



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023- 255 ter

Publié le 05 juillet 2023

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté du 06 janvier 2022 portant inscription au titre des monuments historiques du domaine du château de la Bôve à BOUCONVILLE-VAUCLAIR (Aisne)

Arrêté du 30 août 2022 portant inscription au titre des monuments historiques des vestiges de l'ancienne abbaye de Val Chrétien à BRUYERES-SUR-FERE (Aisne)

Arrêté du 11 avril 2022 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne chambre de commerce et ancienne église Saint-Jacques à SAINT-QUENTIN (Aisne)

Arrêté du 11 avril 2022 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Sainte-Thérèse de l'Enfant Jésus à SAINT-QUENTIN (Aisne)

Arrêté du 16 juin 2022 portant inscription au titre des monuments historiques de l'imprimerie du journal *Le Démocrate de l'Aisne* à VERVINS (Aisne)

Arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques du manoir de Bellefontaine à VILLENEUVE-SUR-FERE (Aisne)

Arrêté du 31 mars 2022 portant inscription au titre des monuments historiques du monument et crypte aux morts de LOOS (Nord)

Arrêté du 25 mars 2022 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Omer de STAPLE (NORD)

Arrêté du 9 juin 2022 portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle de l'archiconfrérie Saint-Joseph de BEAUVAIS (Oise)

Arrêté du 28 juin 2022 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison à pans de bois du 21 rue Odet-de-Châtillon à BEAUVAIS (Oise)

Arrêté du 5 juin 2023 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Martin de BLACOURT (Oise)

Arrêté du 5 juin 2023 portant inscription au titre des monuments historiques du théâtre municipal de CHAUMONT-EN-VEXIN (Oise)

Arrêté du 29 novembre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel de Ville et son beffroi à HESDIN (PAS-DE-CALAIS)

Arrêté du 22 juin 2022 portant inscription au titre des monuments historiques du phare de Walde à Marck-en-Calais (PAS-DE-CALAIS)

Arrêté du 24 mai 2023 portant inscription au titre des monuments historiques de la tour Maillefeu à ABBEVILLE (Somme)

Arrêté du 30 septembre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison du Docteur Fernet à ALBERT (Somme)

Arrêté du 23 février 2022 portant inscription au titre des monuments historiques du cimetière militaire allemand à BOURDON (Somme)

Arrêté du 24 mai 2023 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Séverin à CRECY-EN-PONTHIEU (Somme)

Arrêté du 23 mai 2022 portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame de Liesse à GOYENCOURT (Somme)

Arrêté du 24 mai 2023 portant inscription au titre des monuments historiques du château de MARTAINNEVILLE (Somme)

Arrêté du 29 août 2022 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Mesnelé de SAINT-MAULVIS (Somme)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du domaine du château de la Bôve à BOUCONVILLE-VAUCLAIR (Aisne)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet du Nord**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 24 juin 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le domaine du château de la Bôve à BOUCONVILLE-VAUCLAIR (Aisne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que témoignage intéressant d'architecture de la Première Reconstruction sur le Chemin des Dames dans un style néo-18^e siècle très homogène, et en raison de l'importance du domaine, de son parc paysager et de ses vestiges anciens bien conservés, témoins de la période d'Ancien Régime de la Bôve ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques :

- le château de la Bôve, façades et toitures, son vestibule avec son escalier et ses peintures, son salon circulaire,
- la chapelle en totalité,
- le parc en totalité,
- la remise à voitures, façades et toitures
- les vestiges du château ancien, à savoir le mur de l'ancienne chapelle et les murs de soutènement de la terrasse du château, en totalité

Figurant au cadastre, section AC, parcelles 1 à 9, 11 à 17, 19 à 41, tels que délimités sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant à :

- Parcelles AC 1 à 9, 12 à 17, 19 et 24 à 41 : Monsieur Henri Marie Ghislain Jeanne d'Arc Baron de BENOIST, né le 18 novembre 1938 à BOUCONVILLE-VAUCLAIR (02860), demeurant à BOUCONVILLE-VAUCLAIR (02860), « La Bôve ».

Celui-ci en est propriétaire par acte passé le 19 avril 2010 devant Maître Philippe VANDORME, notaire associé à BRUYERES ET MONTBERAULT (Aisne), contenant attestation immobilière, publié au Service de la publicité foncière de LAON le 18 mai 2010, volume 2010 P 2147.

- Parcelle AC 11 : Mademoiselle Aurélie Marie Jeanne de BENOIST, née le 24 novembre 1975 à REIMS (51100), demeurant à BOUCONVILLE-VAUCLAIR (02860), « La Bôve ».

Celle-ci en est propriétaire par acte de donation passé le 19 octobre 2015 devant Maître Philippe VANDORME, notaire associé à BRUYERES ET MONTBERAULT (Aisne), publié au Service de la publicité foncière de LAON le 16 novembre 2015, volume 2015 P 4512.

- Parcelle AC 20 : Mademoiselle Paulette Marie Madeleine THUILLIER, née le 15 octobre 1939 à REIMS (51100), demeurant à BOUCONVILLE-VAUCLAIR (02860) et Mademoiselle Marie-Thérèse Pierrette THUILLIER, née le 10 décembre 1952 à BOUCONVILLE-VAUCLAIR (02860), demeurant à BOUCONVILLE-VAUCLAIR (02860).

Celles-ci en sont propriétaires par acte passé le 31 mai 1990 devant Maître Michel VANDORME, notaire à BRUYERES-ET-MONTBERAULT (Aisne), contenant attestation immobilière, publié au Service de la publicité foncière de LAON le 24 juillet 1990, volume 1990 P 4216.

- Parcelles AC 21 et 23 : Madame Maryse Michèle MICHEL, épouse de Monsieur Michel Georges PETIT, née le 26 avril 1956 à RETHEL (Ardennes), demeurant à PROUVAIS (Aisne), 7 rue de Provisieux.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé le 28 juillet 2015 devant Maître Alexandre PREVOST, notaire à GUIGNICOURT (Aisne), contenant attestation immobilière, publié au Service de la publicité foncière de LAON le 10 septembre 2015, volume 2015 P 3591.

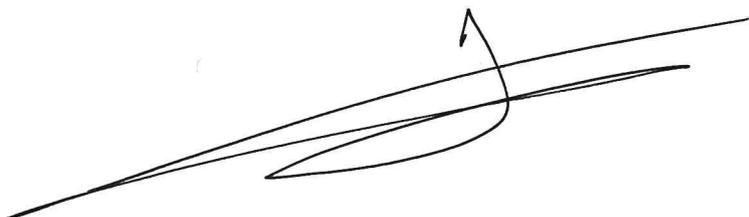
Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière de LAON (Aisne) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié aux propriétaires et au maire de BOUCONVILLE-VAUCLAIR qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Lille, le 06 janvier 2022

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles

Hilaire MULTON



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département :
AISNE

Commune :
BOUCONVILLE VAUCLAIR

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

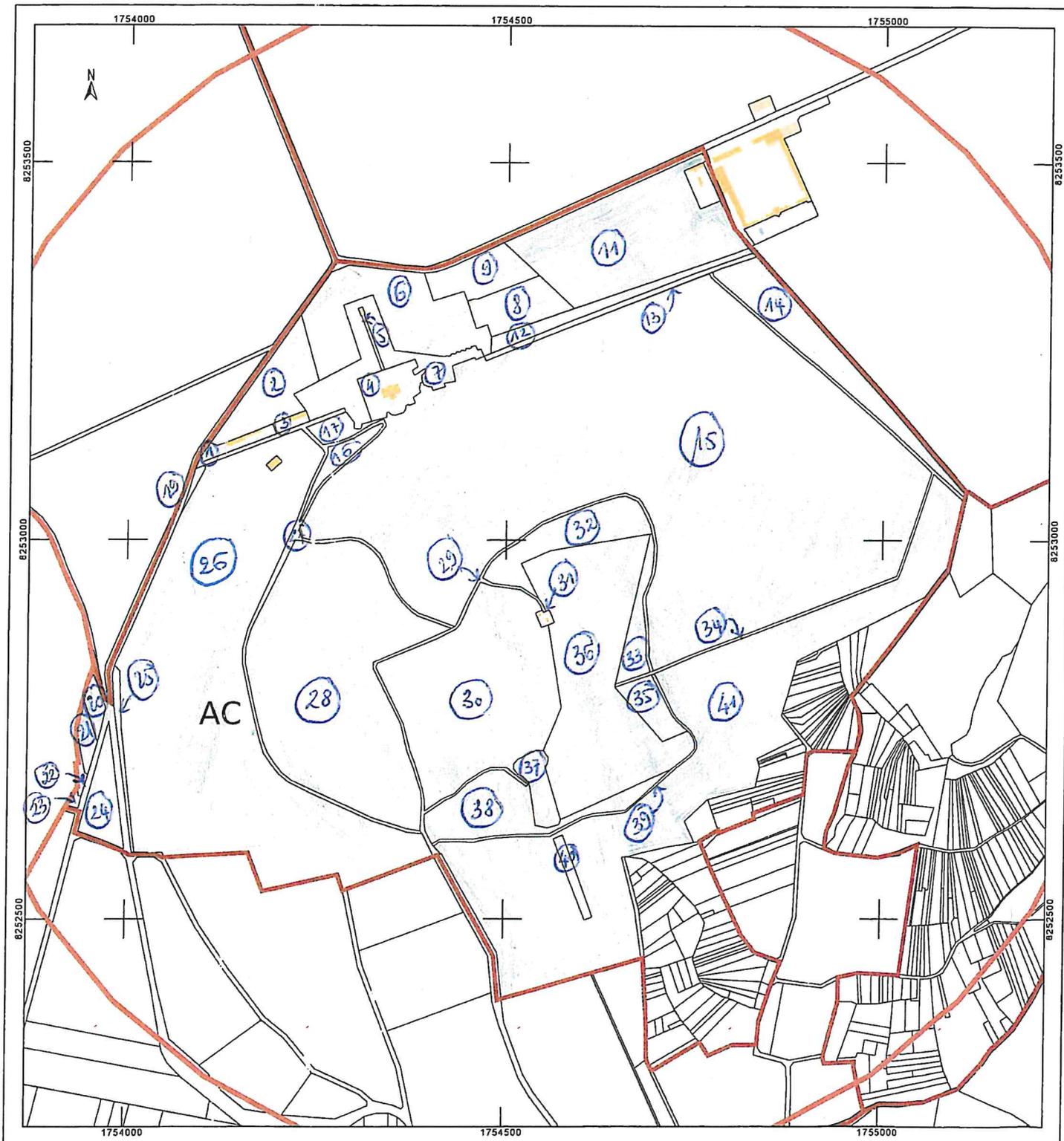
Date d'édition : 21/06/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
LAON
Cité Administrative Rue Marcel Bleuet 02016
02016 LAON Cedex
tél. 03.23.26.28.60. -fax
cdf.laon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
des vestiges de l'ancienne abbaye de Val Chrétien à BRUYERES-SUR-FERE (Aisne)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques des restes de l'ancienne église de l'abbaye de Val Chrétien en date du 5 juin 1928,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 avril 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que les vestiges de l'ancienne abbaye de Val Chrétien à BRUYERES-SUR-FERE (Aisne) présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant qu'éléments importants d'un ensemble abbatial, dont les restes de l'église sont déjà inscrits au titre des monuments historiques depuis 1928, et dans un souci de cohérence et d'homogénéisation de la protection existante ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les éléments suivants de l'ancienne abbaye prémontrée de Val Chrétien à Bruyères-sur-Fère (Aisne) sont inscrits au titre des monuments historiques :

- aile ouest du cloître, façades et toitures,
- anciennes granges et porterie datée 1728,
- ancienne grange médiévale
- murs sur la rue de Val Chrétien,
- logis de l'abbé, façades et toitures et son escalier central,
- ancien portail (piédroit et porte piétonne qui le jouxte),
- sols archéologiques de la parcelle A 629

Figurant au cadastre, section A parcelle 629, tels que délimités sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant à :

- Usufruitiers : Monsieur Xavier Jacques Ferdinand de MASSARY, né à COINCY L'ABBAYE (02210) le 17 mai 1958 et Madame Isabelle Chantal Marie DUFAYOT de la MAISONNEUVE, son épouse, née à SOISSONS (02200) le 7 mars 1962, demeurant ensemble à REIMS (51100) 33 cours J.B Langlet.

Monsieur Xavier de MASSARY propriétaire de l'usufruit indivis du BIEN à concurrence de 50%.
Madame Isabelle DUFAYOT de la MAISONNEUVE propriétaire de l'usufruit indivis du BIEN à concurrence de 50%.

- Nus-proprétaires :

- Monsieur Melchior Philippe Ivan Marie de MASSARY, né à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015) le 10 avril 1995, demeurant à REIMS (51100) 33 cours J.B Langlet.

- Mademoiselle Marie-Edmée Olga Geneviève de MASSARY, née à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015) le 18 janvier 1997, demeurant à REIMS (51100) 33 cours J.B Langlet.

- Mademoiselle Anne-Louise Isabelle Marie de MASSARY, née à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015) le 10 avril 1999, demeurant à REIMS (51100) 33 cours J.B Langlet.

Monsieur Melchior de MASSARY est propriétaire de la nue-proprété indivise du BIEN à concurrence de 1/3.

Mademoiselle Marie-Edmée de MASSARY est propriétaire de la nue-proprété indivise du BIEN à concurrence de 1/3.

Mademoiselle Anne-Louise de MASSARY est propriétaire de la nue-proprété indivise du BIEN à concurrence de 1/3.

Ceux-ci en sont propriétaires par acte dressé par Maître Olivier COURT, notaire associé à FEREN-TARDENOIS (Aisne), avec la participation de Maître Laurent GRANGE, notaire à COMPIEGNE (Oise), assistant l'acquéreur, le 18 septembre 2018, publié au service de la Publicité Foncière de CHATEAU-THIERRY (Aisne) le 4 octobre 2018, volume 2018P numéro 2461.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté susvisé.

Article 3 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 4 : Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière de CHATEAU-THIERRY (Aisne) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 : Il sera notifié au préfet de l'Aisne, aux propriétaires et au maire de BRUYERES-SUR-FERE qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Lille, le 30/08/2022

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional des
affaires culturelles

Pour le Préfet des Hauts-de-France
et par délégation
Hilary Milton
Le Directeur régional
des Affaires Culturelles

MILTON

Département :
AISNE

Commune :
BRUYERES SUR FERRE

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 28/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

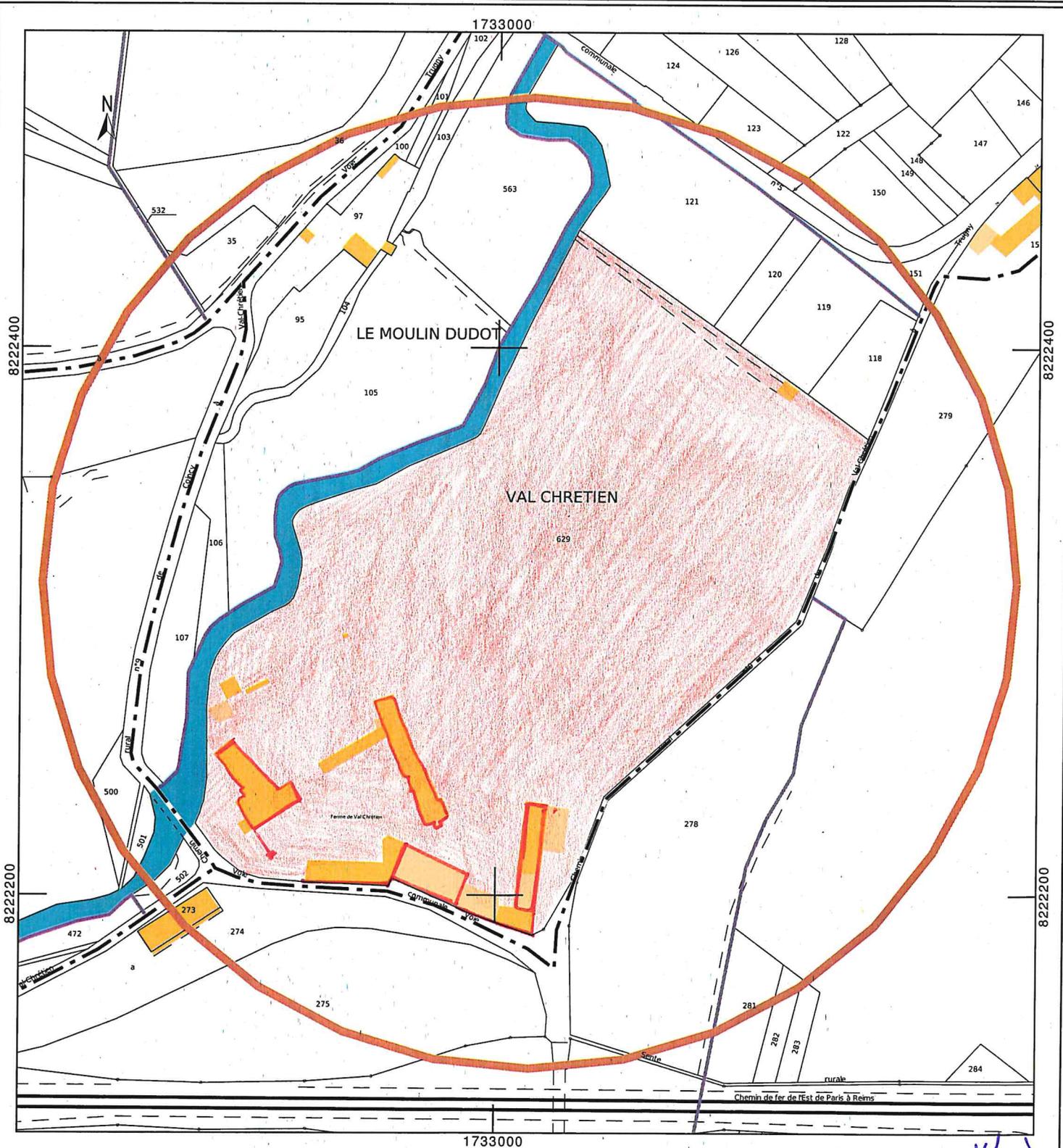
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHATEAU-THIERRY
Cité Administrative Rue Marcel Bleuet
02016
02016 LAON Cedex
tél. 03 23 26 28 60 - fax
sdif.laon@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'ancienne chambre de commerce et ancienne église Saint-Jacques à SAINT-QUENTIN (Aisne)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet du Nord**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 décembre 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que l'ancienne chambre de commerce contenant les vestiges de l'ancienne église Saint-Jacques à SAINT-QUENTIN (Aisne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que témoignage de la Première Reconstruction, traité dans un goût néo-médiéval assez exceptionnel dans la production des années 1920 à Saint-Quentin et en tant que vestige de l'ancienne église Saint-Jacques, intéressant et rare témoin du patrimoine saint-quentinois du XVII^e siècle.

ARRETE

Article 1^{er} : L'ancienne chambre de commerce, contenant les vestiges de l'ancienne église Saint-Jacques à Saint-Quentin est inscrite au titre des monuments historiques en totalité.

Figurant au cadastre, section AH 5, telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant à la ville de SAINT-QUENTIN, dont le numéro SIRET est 210 206 660 00016, ayant son siège social à SAINT-QUENTIN Cedex (02107), 1 place de l'hôtel de Ville, BP 345.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière de SAINT-QUENTIN (Aisne) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet de l'Aisne et au maire de SAINT-QUENTIN qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Lille, le 11/04/2022

Pour le Préfet de région Hauts-de-France
et par délégation
La Directrice Régionale Adjointe des Affaires Culturelles



Arielle FANJAS

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles

Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Département :
AISNE

Commune :
SAINT QUENTIN

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 06/12/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

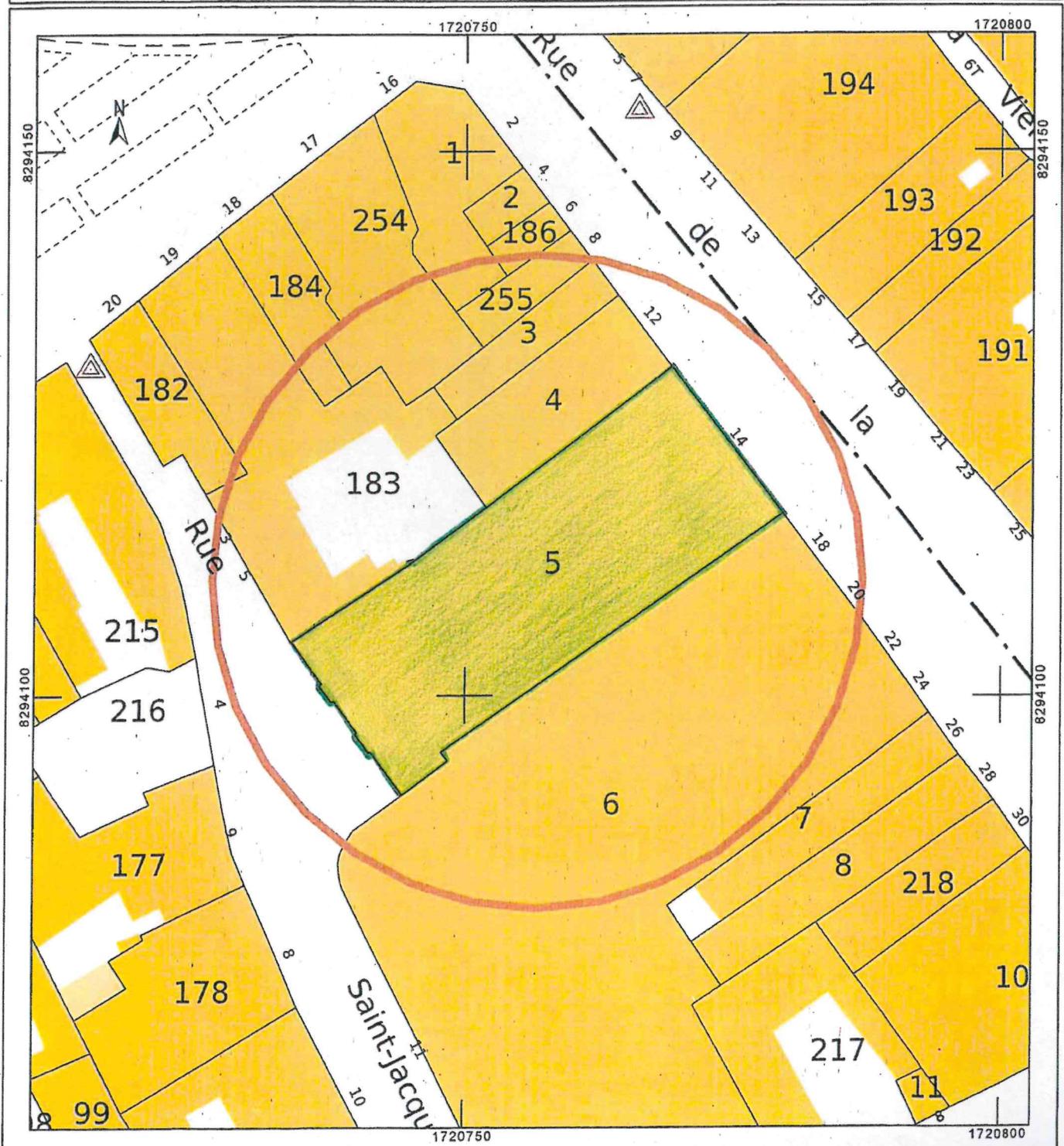
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SAINT QUENTIN
Cité Administrative Rue Marcel Bleuet
02016 -
02016 LAON Cedex
tél. 03 23 26 28 60 -fax
sdif.laon@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

AH 5





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'église Sainte-Thérèse de l'Enfant Jésus à SAINT-QUENTIN (Aisne)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet du Nord**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 décembre 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que l'église Sainte-Thérèse de l'Enfant Jésus à SAINT-QUENTIN (Aisne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que témoignage de la Première Reconstruction à Saint-Quentin, étant l'un des derniers édifices majeurs de la longue recomposition de la ville après la Première Guerre mondiale et pour son programme architectural et décoratif empreint de tradition et de modernité ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'église Sainte-Thérèse de l'Enfant Jésus à Saint-Quentin est inscrite au titre des monuments historiques en totalité.

Figurant au cadastre, section BX 287, telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant à l'ASSOCIATION DIOCESAINE DE SOISSONS, association déclarée, reconnue d'utilité publique, immatriculée sous le SIREN 780227542, ayant son siège social à SOISSONS (02200), 19 rue des Déportés et Fusillés, BP 166.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière de SAINT-QUENTIN (Aisne) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet de l'Aisne, au propriétaire et au maire de SAINT-QUENTIN qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Lille, le 11/04/2022

Pour le Préfet de région Hauts-de-France
et par délégation
La Directrice Régionale Adjointe des Affaires Culturelles



Arielle FANJAS

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles

Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Département :
AISNE

Commune :
SAINT QUENTIN

Section : BX
Feuille : 000 BX 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/12/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

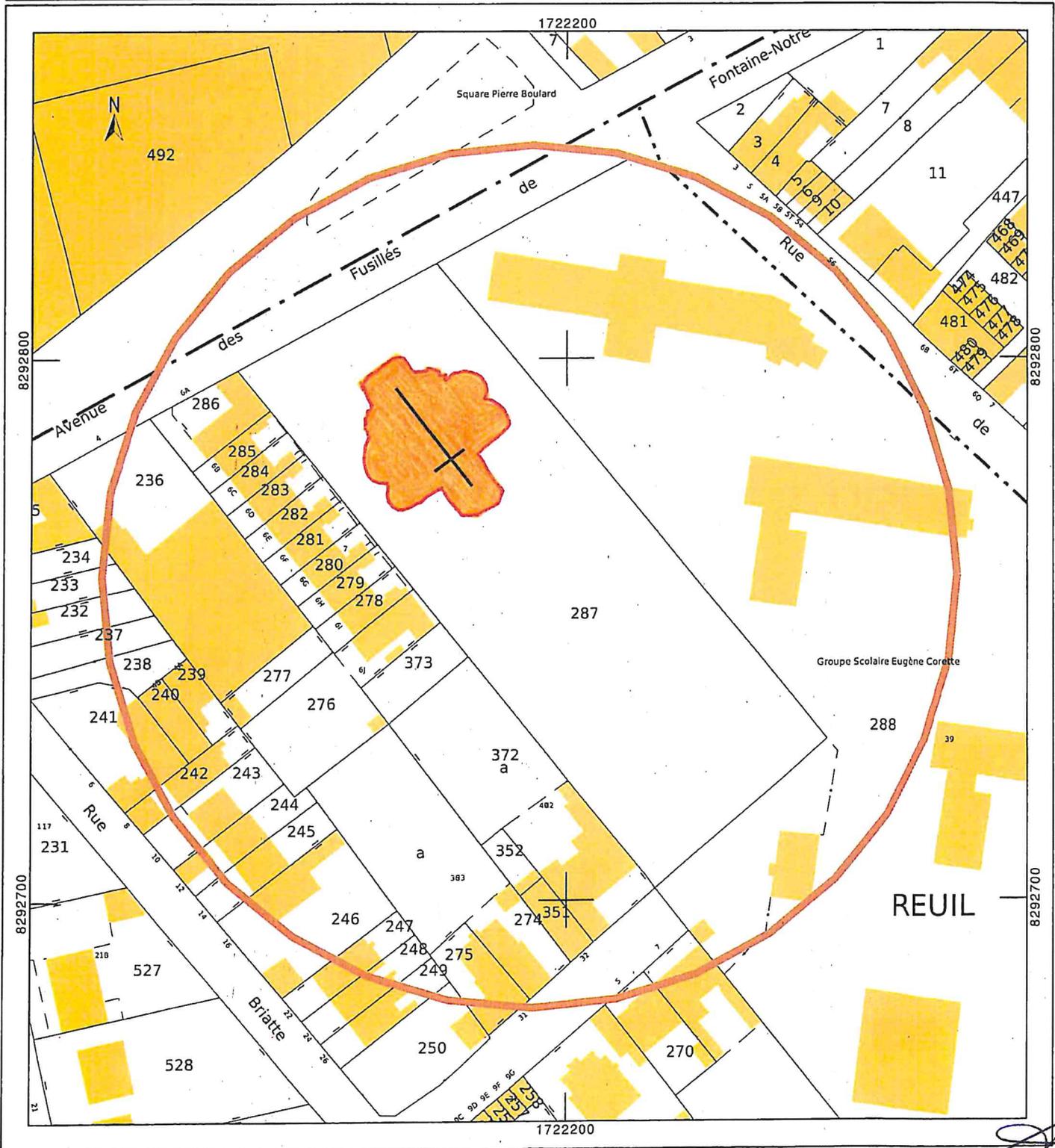
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SAINT QUENTIN
Cité Administrative Rue Marcel Bleuet
02016
02016 LAON Cedex
tél. 03 23 26 28 60 -fax
sdif.laon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

BX 287.





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'imprimerie du journal *Le Démocrate de l'Aisne* à VERVINS (Aisne)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 octobre 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que l'imprimerie du journal *Le Démocrate de l'Aisne* à VERVINS (Aisne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que témoin de l'existence du journal *Le Démocrate* depuis 1906 et de sa chaîne de fabrication depuis 1907 et en tant que lieu de conservation des machines d'imprimerie du journal depuis cette date ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'imprimerie du journal *Le Démocrate de l'Aisne* est inscrite au titre des monuments historiques en totalité, à savoir l'atelier et les bâtiments en retour d'équerre.

Figurant au cadastre, section AD parcelle 481, tels que délimités sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant à l'association « Les Amis du Démocrate », association déclarée, immatriculée sous le SIREN 432 497 402, ayant son siège social à VERVINS (02140), 2 rue Dusolon.

Celle-ci en est propriétaire par acte dressé par Maître Jean-Christophe VUATTIER, notaire associé à SAINT-QUENTIN (02100) le 4 mai 2000, publié au service de la Publicité Foncière d'HIRSON (Aisne) le 15 juin 2000, volume 2000P numéro 1323.

Article 2 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière de LAON (Aisne) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au préfet de l'Aisne, au propriétaire et au maire de VERVINS qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Lille, le 16 juin 2022

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles

Hilaire MULTON
Pour le Préfet des Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles
Hilaire MULTON

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

pour le Préfet des Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

Hilaine MULON

Département :
AISNE

Commune :
VERVINS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
HIRSON
Cité Administrative Rue Marcel Bleuet
02016
02016 LAON Cedex
tél. 03 23 26 28 60 -fax
sdif.laon@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

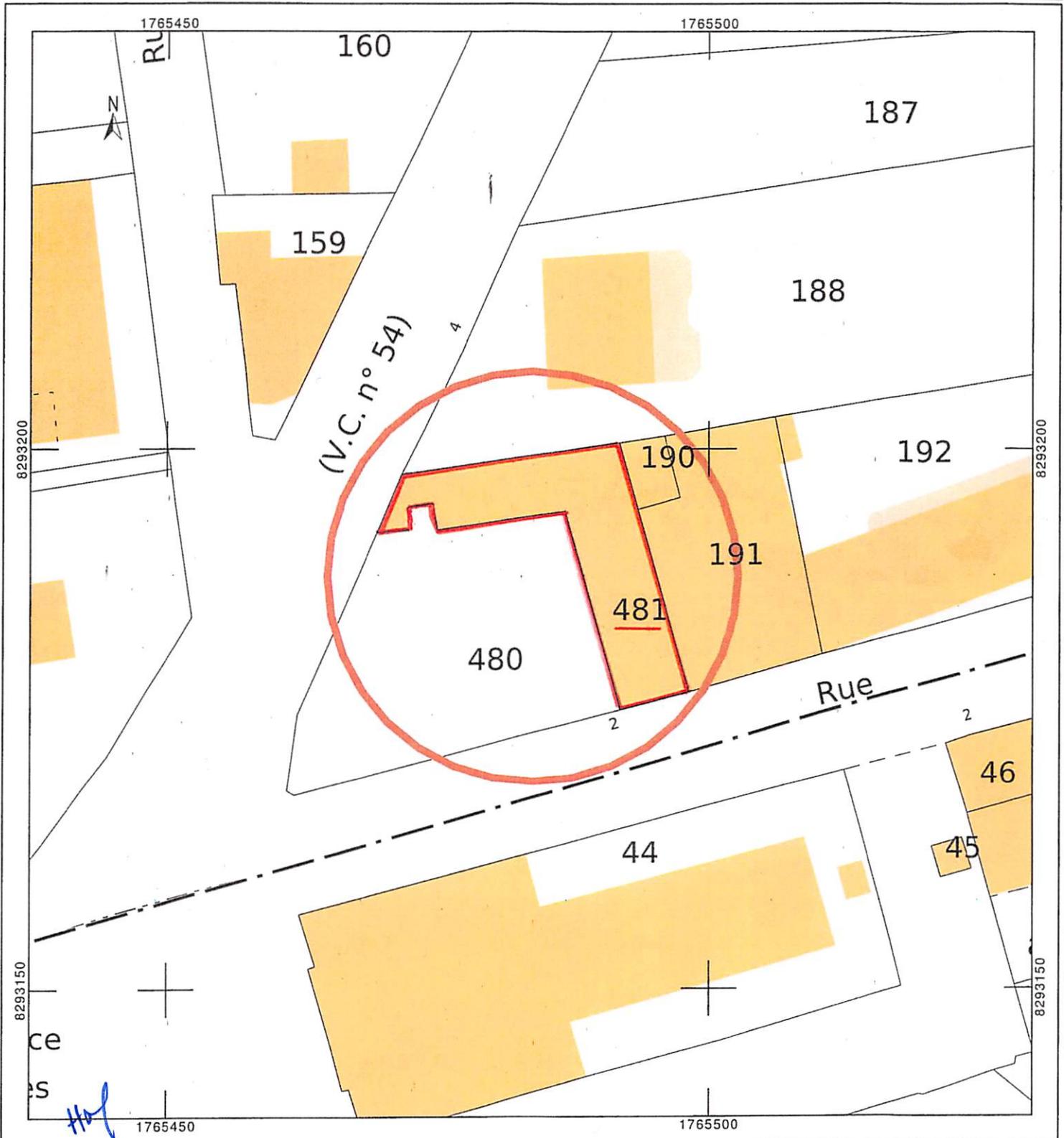
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 21/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du manoir de Bellefontaine à VILLENEUVE-SUR-FERE (Aisne)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 avril 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que le manoir de Bellefontaine à VILLENEUVE-SUR-FERE (Aisne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant qu'exemple intéressant et bien conservé de manoir du 16^e siècle à tourelle hors-œuvre, dépendance de l'abbaye des Prémontrés de Val Chrétien à Bruyères-sur-Fère et en tant que lieu de mémoire de la famille Claudel ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les parties constitutives du manoir de Bellefontaine à Villeneuve-sur-Fère sont inscrites au titre des monuments historiques, à savoir :

- maison, façades et toitures, tourelle d'escalier hors-œuvre en totalité, cheminée de la chambre du 1^{er} étage et caves,
- dépendances, façades et toitures,
- bassin,
- emprise foncière du jardin,

Figurant au cadastre, section B parcelles 26 à 29 et 60, tels que délimités sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant à Madame Alette DE CRAECKER, veuve de Monsieur Ghislain Marie Henry Jean REMY DE CAMPEAU, née à ANGERS (49000), le 29 novembre 1947, demeurant à PARIS (75007) 4 rue Casimir Périer.

Celle-ci en est propriétaire par attestation immobilière après décès établie par Maître Franck LAROCHE, notaire associé à ANGERS (49000), le 11 décembre 2018, publié au service de la Publicité Foncière de CHATEAU-THIERRY (Aisne) le 21 décembre 2018, volume 2018P numéro 3162.

Article 2 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière de CHATEAU-THIERRY (Aisne) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au préfet de l'Aisne, à la propriétaire et au maire de VILLENEUVE-SUR-FERE qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Lille, le 01/09/2022

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional des
affaires culturelles

Pour le Préfet des Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles
Hilaire MULTON



Département :
AISNE

Commune :
VILLENEUVE SUR FERRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHATEAU-THIERRY
Cité Administrative Rue Marcel Bleuet
02016
02016 LAON Cedex
tél. 03 23 26 28 60 -fax
sdif.laon@dgfip.finances.gouv.fr

Section : B
Feuille : 000 B 01

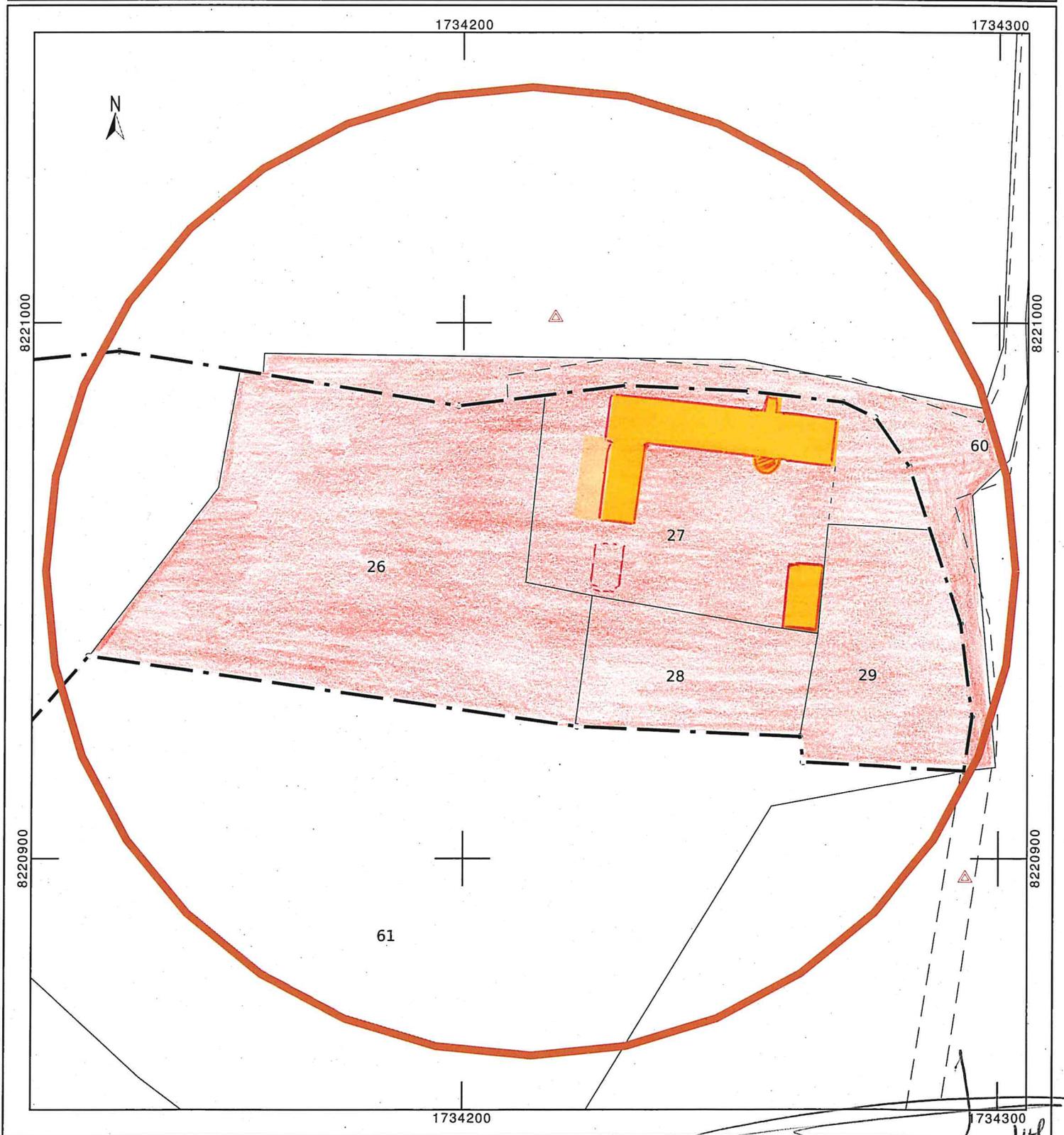
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/04/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du monument et crypte aux morts de LOOS (NORD)**

**Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 décembre 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le monument et crypte aux morts de LOOS (NORD) présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant qu'exemple de commémoration de la Grande Guerre associant deux typologies : un monument aux morts (qui a la particularité de réunir victimes civiles et militaires, et dont le traitement très sobre rejette toute figuration personnalisant le conflit), et un carré militaire - la crypte – avec son décor funéraire Art déco dû au maître-verrier et mosaïste renommé Jean Gaudin, de très belle qualité malgré l'économie de moyens, et qui témoigne de l'individualisation des sépultures militaires pour tous, soldats comme officiers, à partir de la Première Guerre Mondiale.

arrête:

Article 1^{er} : est inscrite au titre des monuments historiques le monument et crypte aux morts en totalité. L'ensemble est situé dans le cimetière Leclerc, 116 rue du général Leclerc à LOOS (NORD), sur la parcelle n°86, figurant au cadastre section AP et appartenant à la commune de LOOS (numéro SIREN 215903600) ayant son siège à la mairie, 104 rue du maréchal Foch à LOOS (NORD) et pour représentant madame Anne VOITURIEZ, maire. La commune de Loos en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

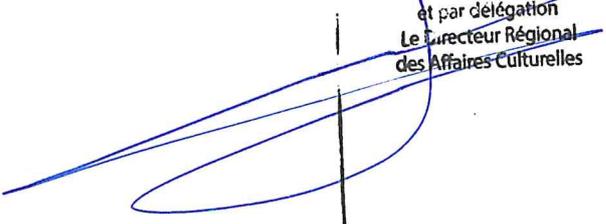
Article 3 : le préfet de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 31/03/2022

Pour le préfet de région,
le directeur régional
des affaires culturelles

Hilaire MULTON

Pour le Préfet des Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles



Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

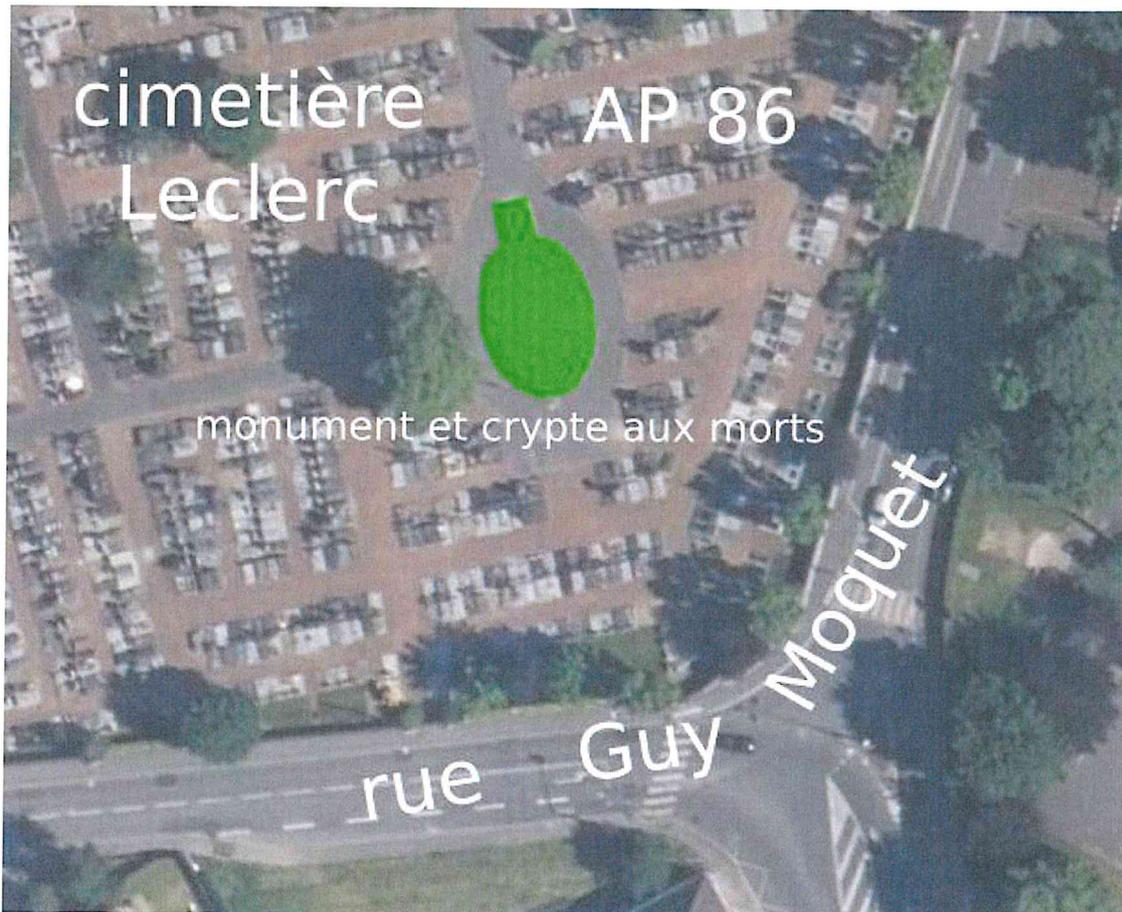
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du monument et crypte aux morts de LOOS (NORD)**

PLAN ANNEXÉ



Fait à Lille, le 31/03/2022

Pour le préfet de région,
le directeur régional
des affaires culturelles

Hilaire MULTON Préfet des Hauts-de-France
et par délégué
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Omer de STAPLE (NORD)**

**Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 23 septembre 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Saint-Omer de Staple (NORD) présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que qu'exemple représentatif des églises halles flamandes du Westhoek, qui se caractérise par des campagnes d'agrandissement et de reconstruction sur une base romane, avec l'emploi de matériaux locaux (grès et brique), un vocabulaire gothique conservé par les restaurations et embellissements du XIXe siècle, lesquels sont eux-mêmes de belle qualité (en particulier les vitraux de Latteux et Bazin), et des formes de décor typiquement flamandes (vitraux incolores et à l'extérieur motifs et inscriptions en brique contrastantes).

arrête :

Article 1^{er} : est inscrite au titre des monuments historiques l'église Saint-Omer en totalité, à l'exception de la sacristie. L'ensemble est situé rue de la mairie et contour de l'église à STAPLE (NORD), sur la parcelle n°623, figurant au cadastre section B et appartenant à la commune de STAPLE (numéro SIREN 215905779) ayant son siège à la mairie, 97 rue de la Mairie à STAPLE (Nord) et pour représentant monsieur Eddie DEFEVERE, maire. La commune de STAPLE en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : le préfet de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 25 mars 2022

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles

Hilaire MULTON

Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles des
Hauts-de-France

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, overlapping strokes that form a complex, elongated shape.

Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

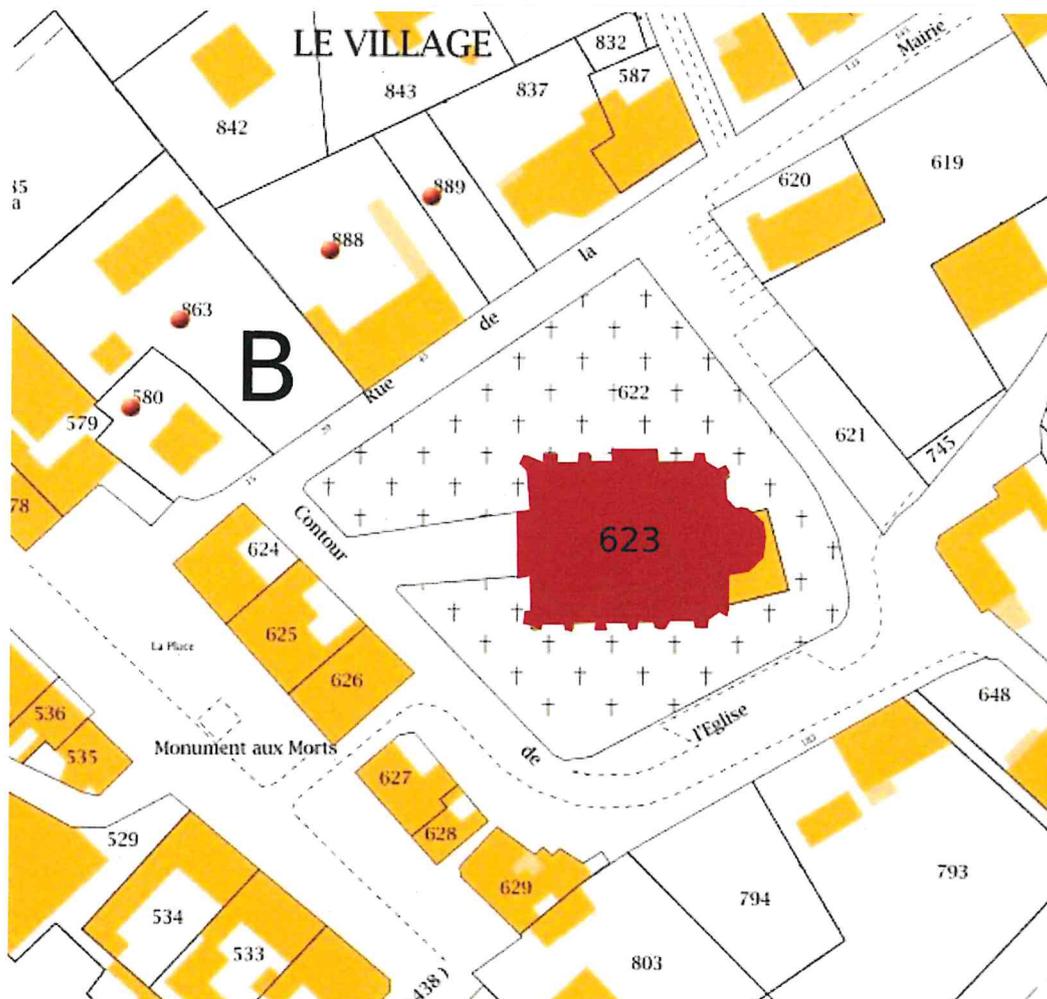
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Omer de STAPLE (NORD)**

PLAN ANNEXÉ



Fait à Lille, le 25/03/2022

P/s

Le préfet de Région
des Affaires Culturelles des
Hauts-de-France
Georges-François LECLERC

Maire MULTON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Pôle Patrimoines et Architecture
Conservation Régionale
des Monuments Historiques

**Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques
de la chapelle de l'archiconfrérie Saint-Joseph de BEAUVAIS (Oise)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 28 octobre 2021 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la chapelle de l'archiconfrérie Saint-Joseph de BEAUVAIS (Oise) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant qu'édifice caractéristique de l'architecture sobre et raffinée de Victor et Paul Delefortrie inspirée par le gothique rayonnant du XIII^e siècle et les restaurations d'Eugène Viollet-le-Duc en Picardie mais aussi en tant que chapelle néo-gothique remarquable par la profusion, la cohérence et la qualité artistique de son décor intérieur, dont les armoiries des donateurs témoignent de l'histoire de sa construction portée par Mgr Claverie et dont les peintures murales de Frère Athanase et les vitraux de Raphaël Lardeur participent au renouveau de l'art chrétien français tout au long des XIX^e et XX^e siècles ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont inscrits au titre des monuments historiques la chapelle de l'archiconfrérie Saint-Joseph de Beauvais, en totalité - avec les vitraux, les peintures murales, le chemin de croix, les plaques en marbre des ex-voto et le maître-autel - (cadastre X 142, 143 et 148), ainsi que le mur bahut et le portail d'entrée sur la rue Nully d'Hécourt (cadastre X 140) avec l'emprise au sol de l'allée qui relie la chapelle au portail d'entrée (cadastre X 140 et 147) ;

Et appartenant :

- Pour les parcelles X 140, 142 et 143 : à l'Association diocésaine de Beauvais, dont le siège est au 15, rue Jeanne Hachette 60 000 BEAUVAIS (Oise) et au numéro SIREN 780 508 354. Celle-ci en est propriétaire par acte passé le 28 avril 1981 devant Maître Bernard PARQUET, membre de la société civile professionnelle « Gaston GARREAU, Bernard PARQUET et Jean-Gabriel LEROY, notaires associés », titulaire d'un office notarial ayant son siège social au 6/8 rue Saint Pantaléon à BEAUVAIS (Oise), publié au Service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS (Oise) le 26 mai 1981, volume 9886 numéro 4 ;

- Pour les parcelles X 147 et 148 : à l'Association diocésaine de Beauvais, dont le siège est au 15, rue Jeanne Hachette 60 000 BEAUVAIS (Oise) et au numéro SIREN 780 508 354. Celle-ci en est propriétaire par acte passé les 28 avril et 9 mai 1981 devant Maître Bernard PARQUET, membre de la société civile professionnelle « Gaston GARREAU, Bernard PARQUET et Jean-Gabriel LEROY, notaires associés », titulaire d'un office notarial ayant son siège social au 6/8 rue Saint Pantaléon à BEAUVAIS (Oise), publié au Service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS (Oise) le 23 juillet 1981, volume 9909 numéro 12.

Les parcelles X 147 et 148 sont issues de la division de la parcelle X 139, suite au procès-verbal numéro 4088, publié au Service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS (Oise) le 22 juillet 1982, volume 10236 numéro 6.

Article 2 - En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

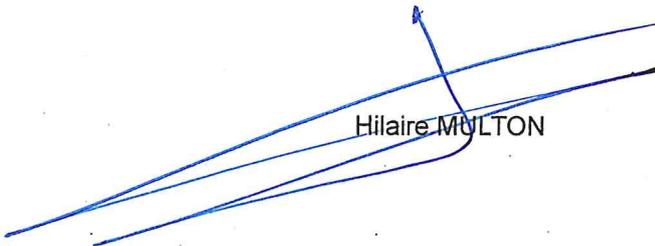
Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au Service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS (Oise) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Il sera notifié au préfet de l'Oise, au propriétaire et au maire de BEAUVAIS (Oise) qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le

9/06/2022

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional des affaires culturelles



Hilaire MÜLTON

Département :
OISE

Commune :
BEAUVAIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BEAUVAIS
POLE TOPOGRAPHIQUE 29 RUE DU
DOCTEUR GERARD 60018
60018 BEAUVAIS CEDEX
tél. 03-44-79-54-42 - fax 03-44-79-55-17
cdif.beauvais@dglfp.finances.gouv.fr

Section : X
Feuille : 000 X 01

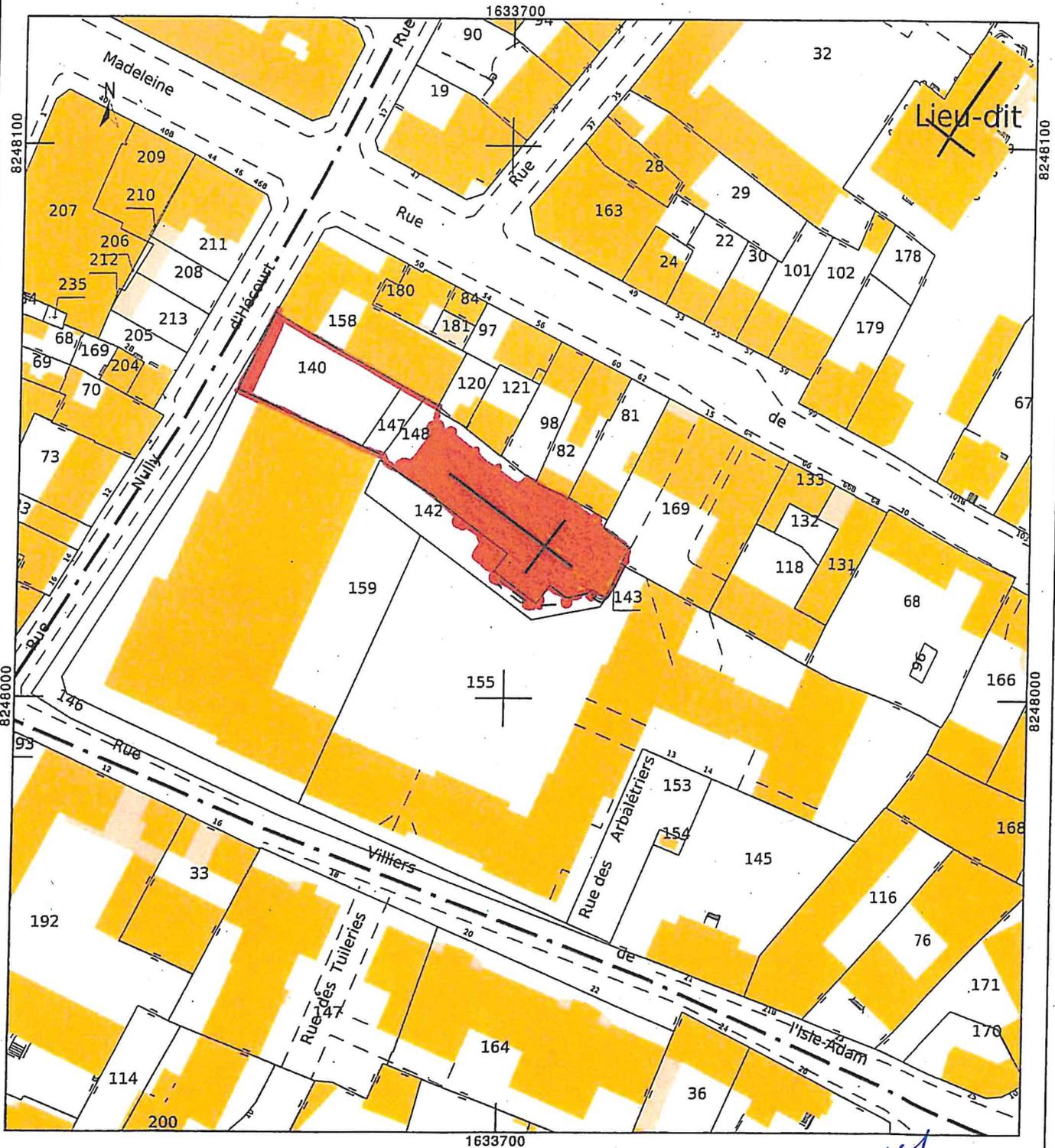
Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/08/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques
de la maison à pans de bois du 21 rue Odet-de-Châtillon à BEAUVAIS (Oise)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet du Nord

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 16 décembre 2021 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la maison à pans de bois du 21 rue Odet-de-Châtillon à BEAUVAIS (Oise) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que témoin bien documenté de l'architecture à pans de bois vernaculaire de Beauvais - presque entièrement disparue sous les bombardements de 1940 et qui était pourtant louée pour sa densité, sa richesse et son ancienneté -, et en tant que témoin pérenne de l'importance du faubourg Saint-Jacques dans le dynamisme économique de Beauvais lié à la viticulture et au textile du XII^e au XVIII^e siècles ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont inscrits au titre des monuments historiques la maison à pans de bois, située au 21 rue Odet-de-Châtillon à BEAUVAIS (Oise), en totalité, ainsi que l'emprise foncière de son jardin et les murs de clôture qui l'entourent, section AB et parcelle 64 du cadastre, tels que délimités sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant à Madame Rita Geneviève Charlotte MARTEL, née à TOULOUSE (Haute-Garonne) le 6 février 1943 et demeurant à BEAUVAIS (Oise) au 21 rue Odet-de-Châtillon. Elle en est propriétaire par acte contenant attestation immobilière après décès passé le 8 juillet 2020 devant Maître Catherine COCHIN-DE KONINCK, soussignée Notaire Associée de la Société Civile Professionnelle « François ALLAUZEN, Catherine COCHIN-DE KONINCK et Julie DUTHION, notaires associés d'une société civile professionnelle, titulaire d'un office notarial », à BEAUVAIS (Oise), 5 rue Maidstone, et publié au Service de Publicité Foncière de Beauvais le 6 août 2020, volume 2020 P 04725.

Article 2 - En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au Service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS (Oise) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Il sera notifié au préfet de l'Oise, au propriétaire et au maire de BEAUVAIS (Oise) qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 28/06/2022

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional des affaires culturelles

Hilaire MULTON

Pour le Préfet des Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Martin de BLACOURT (Oise)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 février 2023 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Saint-Martin de BLACOURT (Oise) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant qu'église caractéristique de l'architecture rurale médiévale du Pays de Bray picard, dont la charpente lambrissée en forme de carène renversée se singularise par son ampleur, la qualité de son décor peint et sculpté, son authenticité, et sa datation précise - 1515 -, qui en fait un jalon précoce dans le riche corpus local ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrite au titre des monuments historiques l'église Saint-Martin de BLACOURT (Oise), en totalité, figurant au cadastre de BLACOURT (Oise), section A, parcelle 153, tel que délimité sur le plan annexé au présent arrêté ;

Et appartenant à la commune de BLACOURT (Oise), dont le siège est au 3 Place Yvonne Genty 60650 BLACOURT (Oise) et identifiée au répertoire SIREN 216 000 737. Celle-ci en est propriétaire par un acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, au propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région, et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 5 JUIN 2023



Georges-François LECLERC



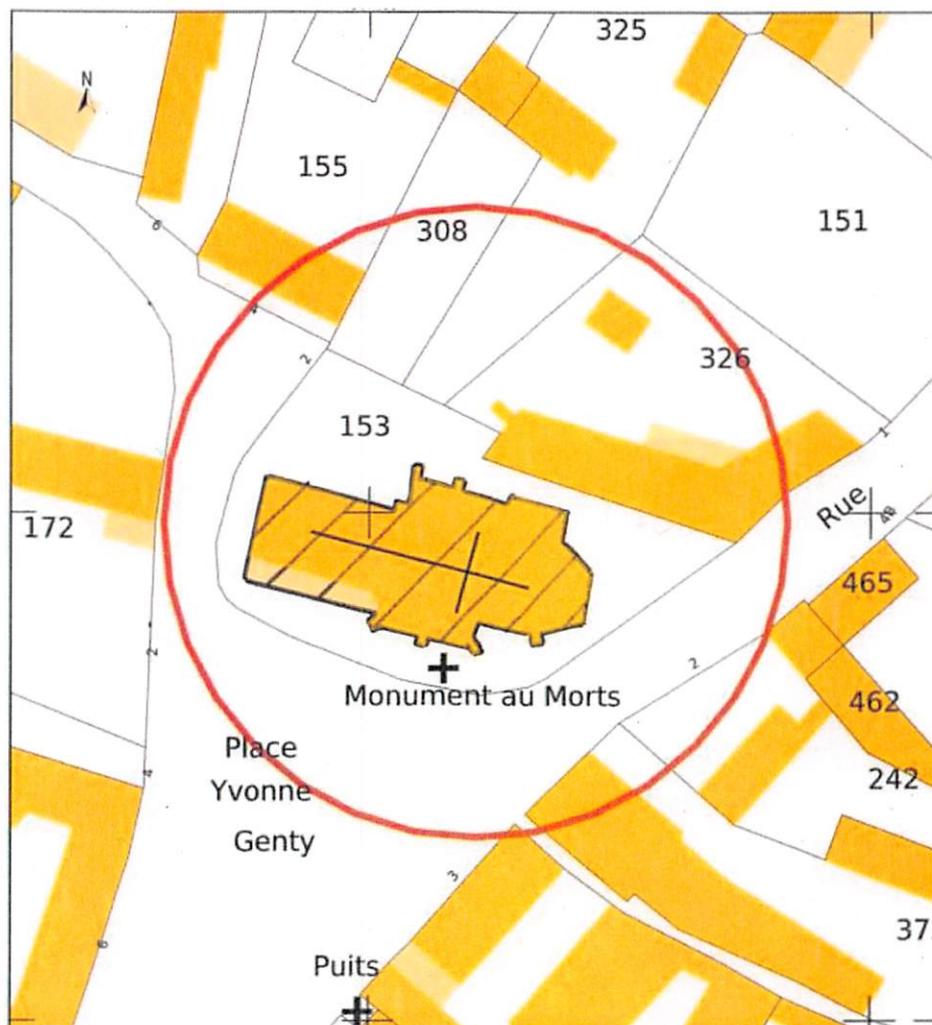
**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Martin de BLACOURT (Oise)**

Plan annexé





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
du théâtre municipal de CHAUMONT-EN-VEXIN (Oise)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 23 juin 2022 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le théâtre municipal de CHAUMONT-EN-VEXIN (Oise) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que très rare exemple conservé des modestes théâtres municipaux ayant été aménagés dans la première moitié du XIX^e siècle au sein de bâtiments préexistants, ici un ancien couvent des Récollets devenu hôtel de ville après la Révolution française, sa création témoignant de la démocratisation du canon de la salle à l'italienne – dont les dispositions d'origine, les décors et le mobilier sont exceptionnellement conservés – qui accompagne l'engouement de toutes les couches sociales pour le jeu théâtral au XIX^e siècle, et son activité continue pendant plus d'un siècle (c. 1840-1950) attestant du rayonnement culturel et artistique de la commune sur le territoire du Vexin ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont inscrits au titre des monuments historiques le théâtre municipal en totalité, ainsi que l'ancien couvent des Récollets (actuel hôtel de ville) façades et toitures, situés au 45 rue de l'hôtel de ville à CHAUMONT-EN-VEXIN (Oise), section AD, parcelle 46 du cadastre, tels que délimités sur le plan annexé au présent arrêté.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Et appartenant à la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN (Oise), dont le siège est au 45 rue de l'hôtel de ville 60240 CHAUMONT-EN-VEXIN (Oise) et identifiée au répertoire SIREN 216 001 420. Celle-ci en est propriétaire par un acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, au propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région, et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le = 5 JUIN 2023



Georges-François LECLERC



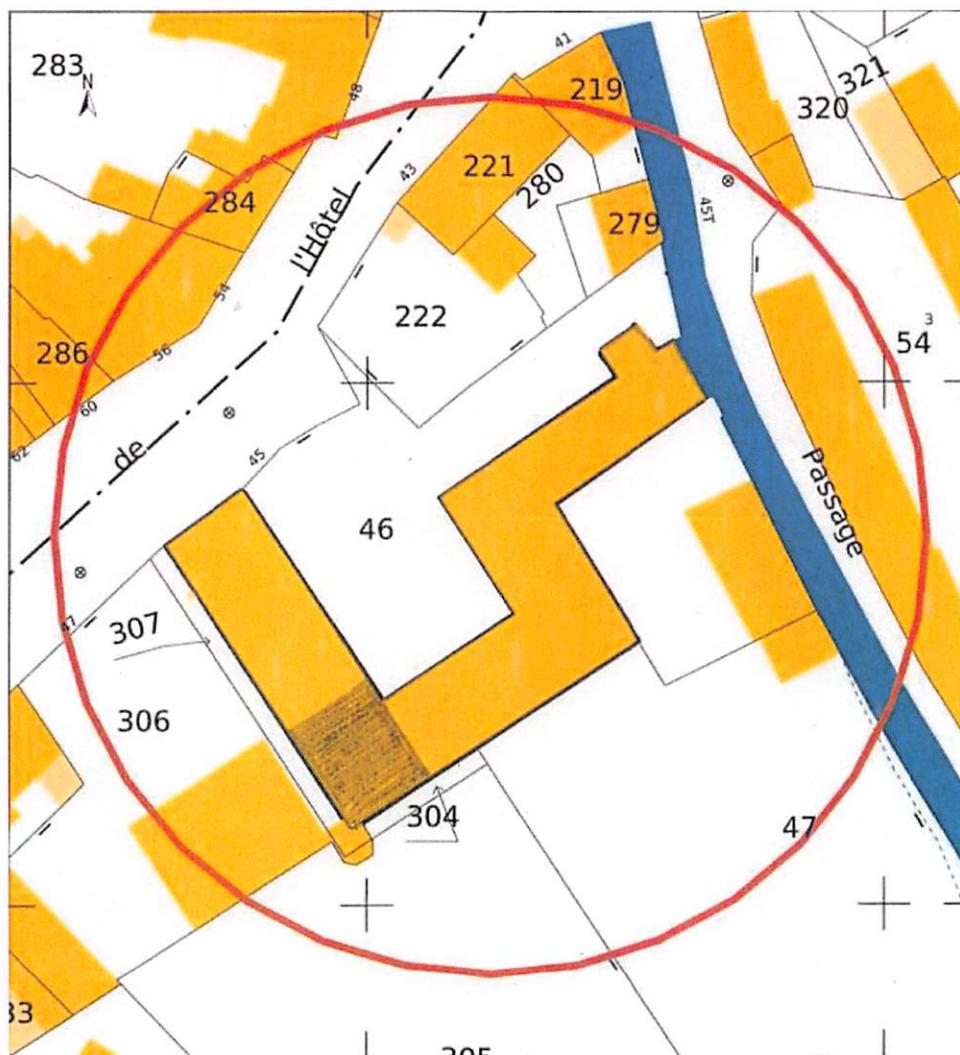
**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
du théâtre municipal de CHAUMONT-EN-VEXIN (Oise)**

Plan annexé



12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

Le directeur régional des affaires culturelles

Lille, le 28 AVR. 2023

Réf. : Pôle Patrimoines / CRMH

NOTE

à monsieur le préfet de région

Objet : avis scientifique de la CRMH sur la proposition d'inscription au titre des monuments historiques du théâtre municipal de CHAUMONT-EN-VEXIN (Oise)

En 1838, le notaire de la ville de Chaumont-en-Vexin, Charles Henri Désiré Poulet, demande l'autorisation au conseil municipal d'installer une salle de spectacle dans une aile inoccupée de l'hôtel de ville, ancien couvent des Récollets fondé au début du XVII^e siècle. Est réalisé un théâtre à l'italienne pouvant accueillir plus de 200 spectateurs. Pendant plus d'un siècle, pièces de théâtre, concerts, tombolas, et autres événements ont ainsi rythmé la vie culturelle de Chaumont et des alentours. Le mobilier et le décor peint du XIX^e siècle ont été conservés jusqu'à aujourd'hui, ce qui rend possible une restauration authentique et de qualité.

La commune propriétaire, à l'origine de la demande de protection, souhaite restaurer le théâtre afin d'y redéployer un programme culturel.

La présentation du dossier en CRPA s'est tenue en présence de M^{me} Emmanuelle Lamarque, maire, et de M. Mounir Rhalimi, conseiller municipal, qui ont présenté leur projet de réhabilitation du site. La CRMH était favorable à la protection. Les membres de la commission ont voté pour l'inscription au titre des MH à l'unanimité, soulignant la fragilité d'un tel patrimoine.

Hilaire MULTON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'Hôtel de Ville et son beffroi à HESDIN (PAS-DE-CALAIS)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 13 juin 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'Hôtel de Ville et son beffroi, situés Place d'Armes à Hesdin (Pas-de-Calais) présentent au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme ensemble homogène et cohérent commencé au XVIIème siècle et terminé au XIXème siècle par les interventions de l'architecte Clovis Normand, natif de la commune. De même, la bretèche datée de 1629 constitue un élément particulièrement exceptionnel tant par la légèreté de son élévation Renaissance que par son programme décoratif et iconographique.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité l'hôtel de ville et son beffroi, situés Place d'Armes à Hesdin (Pas-de-Calais) figurant au cadastre section AE, parcelle 108 et appartenant à la ville d'Hesdin depuis une date antérieure à 1956.

Article 2 : Ce présent arrêté se substitue à l'arrêté du 10 juin 1926 portant inscription de la bretèche et à l'arrêté du 02 décembre 1946 portant inscription, pour l'hôtel de ville, des façades et toitures, à l'exception des parties modernes du beffroi.

Article 3 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 4 : Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière d'HESDIN (Pas-de-Calais) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du Pas-de-Calais et au maire d'Hesdin qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Lille, le 29/11/2022

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles

Pour le Préfet des Hauts-de-France
Hilaire MULTON
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du Phare de Walde à Marck-en-Calais (PAS-DE-CALAIS)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 avril 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le Phare de Walde, situé sur le Domaine Public Maritime Naturel (commune de Marck-en-Calais - Pas-de-Calais) présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme seul phare métallique sur pieux vissés du XIXème siècle en mer, préservé en France, témoin de nouveaux procédés de construction issus de la révolution industrielle, dans le contexte du développement de la signalisation maritime.

ARRETE

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le Phare de Walde, situé sur le Domaine Public Maritime Naturel (commune de Marck-en-Calaisis - Pas-de-Calais) et appartenant à l'Etat (Division du Domaine de la DDFIP du Pas-de-Calais) depuis une date antérieure à 1956.

Article 2 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du Pas-de-Calais et à la maire de MARCK-EN-CALAISIS qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Lille, le 22 juin 2022

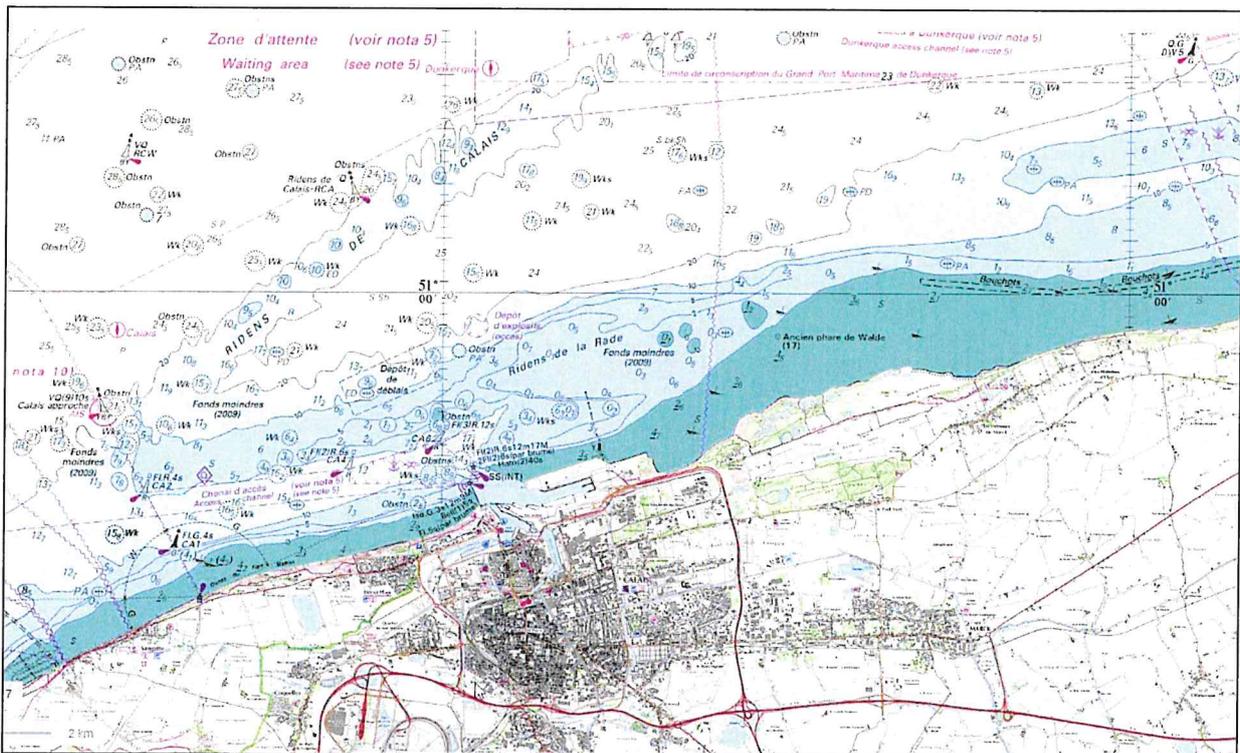
Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles

Hilaire MULTON

Pour le Préfet des Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON

PLAN DE SITUATION (Géoportail)



HM



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
de la tour Maillefeu à ABBEVILLE (Somme)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 23 juin 2022 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la tour Maillefeu d'ABBEVILLE (Somme) ainsi que les sols archéologiques de la parcelle cadastrale sur laquelle elle est implantée, présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme ultime vestige d'un des châtelets du XVe siècle intégré au XVIIe siècle au système bastionné et comme ouvrage militaire ayant conservé une authenticité certes perturbée mais structurante dans l'urbanisme d'Abbeville ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont inscrits au titre des monuments historiques la tour Maillefeu ainsi que les sols archéologiques, situés 56 boulevard de la Portelette à ABBEVILLE (Somme) en totalité ;

Figurant au cadastre de ABBEVILLE (Somme), section AL, parcelle 478, telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant à la communauté de communes de l'Abbevillois, dont le numéro de SIREN est 248 000 556.

Celle-ci en est propriétaire par bail emphytéotique dressé par Maître Arnaud Guidez, notaire à NOYON (Oise) le 17 avril 2012, publié au service de la Publicité Foncière d'ABBEVILLE (Somme) le 21 mai 2012, volume 2012 P n°2908 .

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

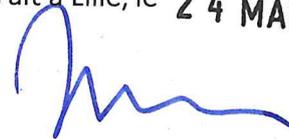
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maire d'ABBEVILLE (Somme), au propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région, et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 MAI 2023**



Georges-François-LECLERC

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



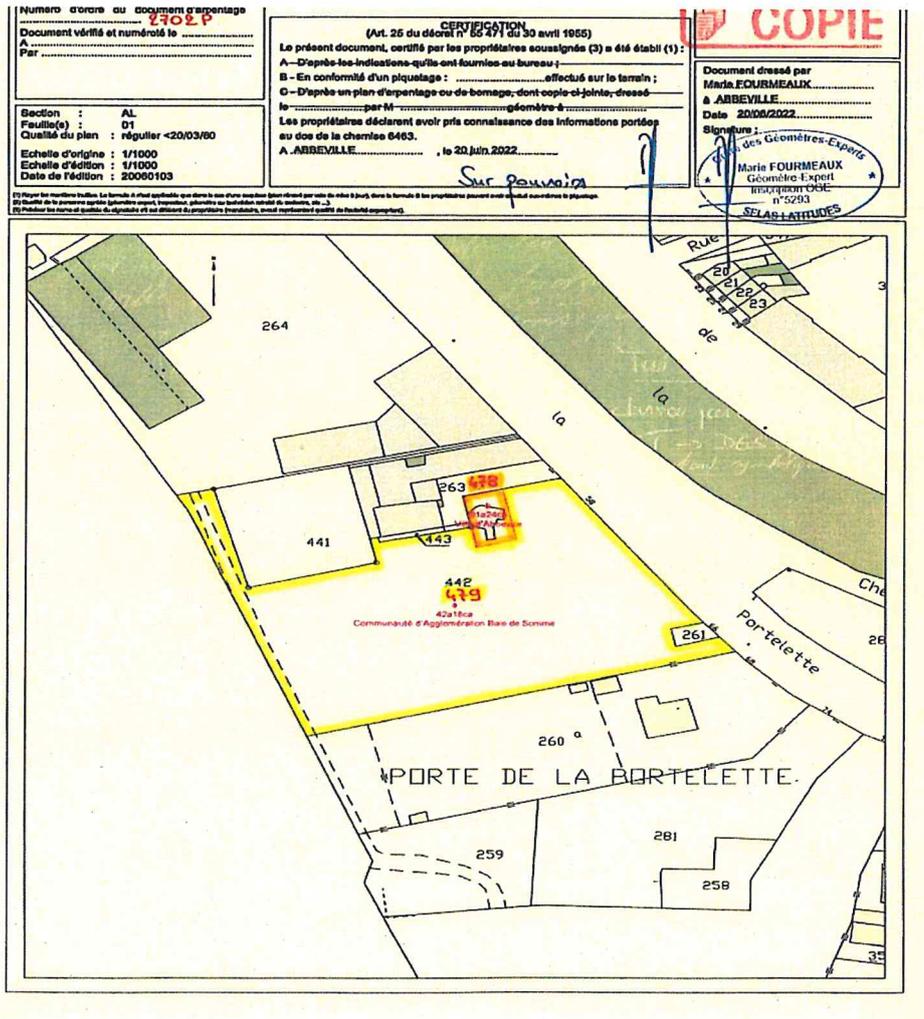
**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
de la tour Maillefeu à ABBEVILLE (Somme)**

Plan annexé



12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de la maison du Docteur Fernet à ALBERT (Somme)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 avril 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la maison du Docteur Fernet à ALBERT (Somme) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant qu'écrin d'un remarquable ensemble décoratif et d'un ensemble très bien documenté de peintures sur toile signées par le peintre Raymond Moritz, illustrant à la fois la Première Guerre mondiale, la renaissance de la Ville d'Albert et la vie du Docteur Fernet, important personnage du paysage albertin au cours de la Première Reconstruction ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les façades et toitures de la maison du Docteur Fernet sise 18 rue de Birmingham à Albert (Somme), y compris la terrasse avec sa marquise, et une partie de l'intérieur comprenant l'ancien cabinet de consultation avec les toiles marouflées de Raymond Moritz, le vestibule, l'escalier et la cage d'escalier sur toute sa hauteur, le salon et la salle à manger du rez-de-chaussée, sont inscrits au titre des monuments historiques.

Figurant au cadastre, section AV parcelle 731, tels que délimités sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant à Madame Annie Raymonde Thérèse FERNET, retraitée, née à MEAULTE (80300) le 26 avril 1956 demeurant à ALBERT (80300) 18 rue de Birmingham, divorcée de Monsieur Jocelyn Gérard DEBAKER suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de PERONNE (80200) le 20 mars 1997, et non remariée.

Celle-ci en est propriétaire par acte dressé par Maître Noël LEJEUNE, notaire à ALBERT (Somme) le 9 octobre 1989, publié au service de la Publicité Foncière de PERONNE (Somme) le 4 décembre 1989, volume 5614 numéro 13.

Article 2 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière de ABBEVILLE (Somme) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au préfet de la Somme, au propriétaire et au maire de ALBERT qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Lille, le 30/09/2022

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles

Pour le Préfet des Hauts-de-France
Hilaire MULTON
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON

Département :
SOMME

Commune :
ALBERT

Section : AV
Feuille : 000 AV 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/04/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

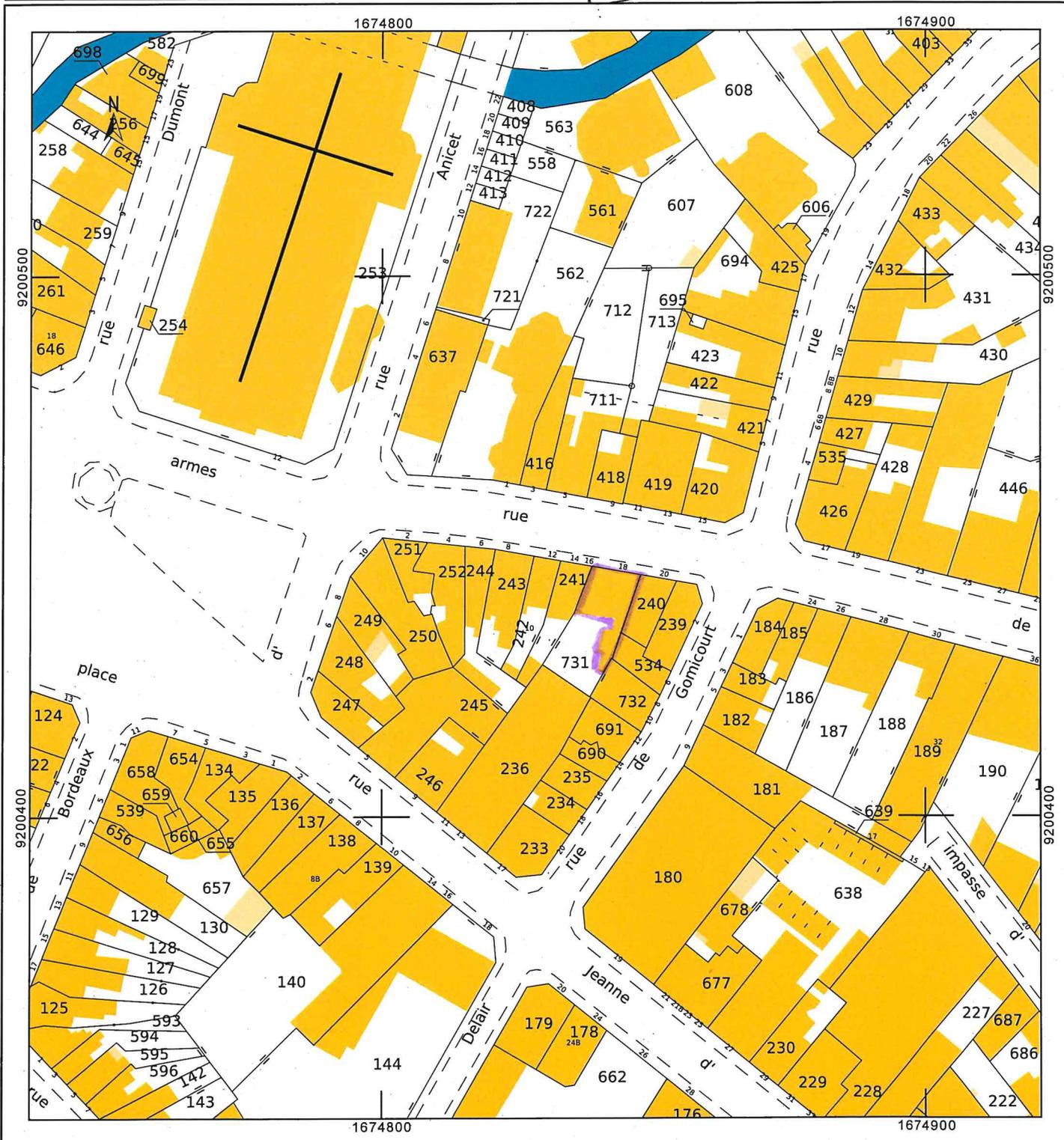
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service départemental des impôts
fonciers
1-3 rue Pierre Rollin 80023
80023 AMIENS CEDEX 3
tél. 03.22.46.83.28 -fax
sdf.somme.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles
Conservation Régionale
des Monuments Historiques

**Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques
du cimetière militaire allemand à BOURDON (Somme)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 23 septembre 2021 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le cimetière militaire allemand de BOURDON (Somme) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de sa situation au-dessus de la vallée de la Somme, un aménagement intérieur reprenant les concepts de *Volkstum* (au sens de tradition historique et populaire) et de *Sanftheit* (littéralement « douceur ») développés par l'architecte Paul Schmitthener, la présence dans la rotonde d'une sculpture monumentale, « La Mère », du sculpteur Gerhard Marcks, de l'intérêt historique de cette nécropole illustrant un des cimetières militaires allemands de regroupement élevés après la Seconde Guerre mondiale en France ;

ARRETE

Article 1^{er} - Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le cimetière militaire allemand de BOURDON (Somme) situé n°14, rue du 8 mai 1945 à BOURDON (Somme) figurant au cadastre de BOURDON (Somme), section ZA parcelle N°40 et section C parcelle N°533, tel que délimité sur le plan annexé au présent arrêté, comprenant le champ de tombes individuelles et son emprise foncière en totalité, l'avant-cour et les façades et toitures du bâtiment administratif, la cour d'honneur avec la rotonde et son mur d'enceinte et la statue monumentale « La Mère » de Gerhard Marcks, la croix monumentale, les murs de clôture et les façades et toitures des deux pavillons d'angle,

Et appartenant à :

L'État-Ministère des Armées, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Aux termes du traité sur les sépultures de guerre signé entre la République Fédérale d'Allemagne et la France le 19 juillet 1966, le Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge (VDK) est en en charge de l'entretien du cimetière.

Article 2 - En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

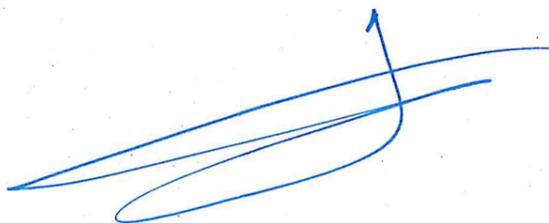
Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au Service de la Publicité Foncière de AMIENS (Somme) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Il sera notifié au préfet de la Somme, au propriétaire, au Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge (V.D.K.) et au maire de BOURDON (Somme) qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 23/02/2022

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional des affaires culturelles

Hilaire MULTON



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SOMME

Commune :
BOURDON

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

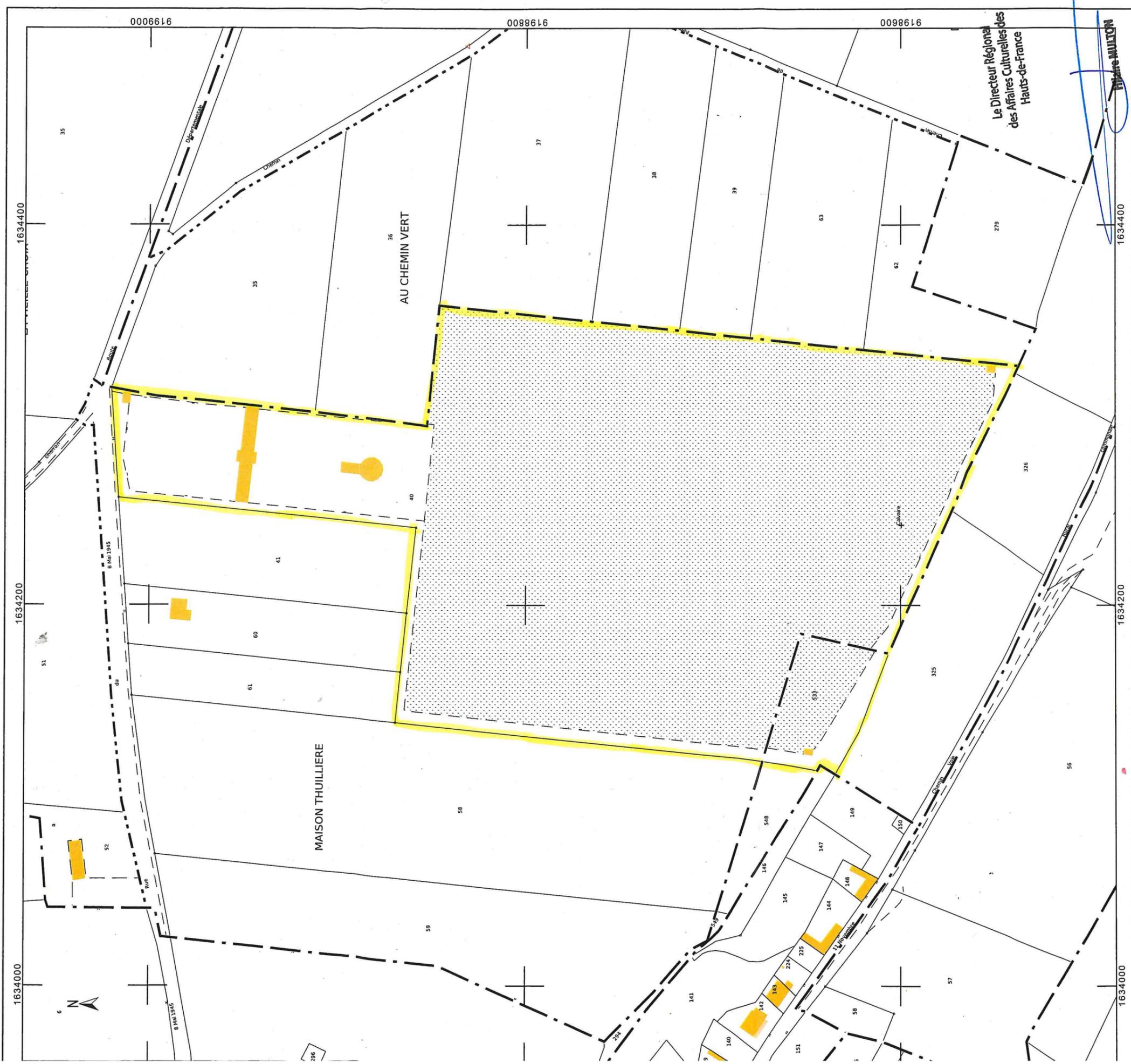
Date d'édition : 22/12/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Service départemental des impôts fonciers
1-3 rue Pierre Rollin 80023
80023 AMIENS CEDEX 3
tél. 03.22.46.83.28 -fax
sdif.somme.pigc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Séverin à CRECY-EN-PONTHIEU (Somme)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu la commission régionale du patrimoine et de l'architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 23 juin 2022 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Saint-Séverin de CRECY-EN-PONTHIEU (Somme) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant qu'édifice représentatif d'un corpus d'églises avec tour-porche de la Picardie maritime, et, pour sa qualité architecturale, y compris dans les ajouts de la fin du XIX^e siècle dus à l'architecte Paul Delefortrie ainsi que pour la dimension mémorielle et historique de la verrière de Jeanne d'Arc ;

ARRETE

Article 1^{er} - Est inscrite au titre des monuments historiques l'église Saint-Séverin, située rue de l'Église à CRECY-EN-PONTHIEU (Somme) en totalité ;

Figurant au cadastre de CRECY-EN-PONTHIEU (Somme), section AC, parcelle 119, telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant à la commune de CRECY-EN-PONTHIEU, dont le numéro de SIRET est 218 002 145 00017. Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

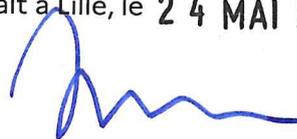
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maire de CRECY-EN-PONTHIEU (Somme), au propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région, et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 MAI 2023**



Georges-François-LECLERC

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



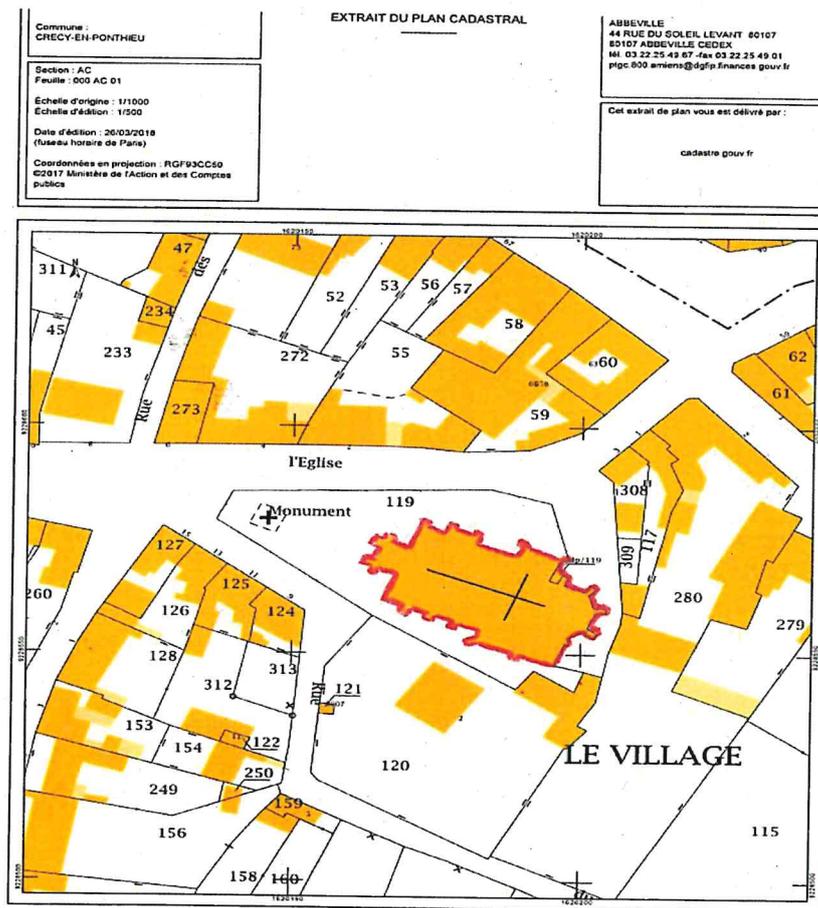
**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Séverin à CRECY-en-PONTHIEU (Somme)**

Plan annexé



12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

**Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques
de la chapelle Notre-Dame de Liesse à GOYENCOURT (Somme)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet du Nord

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

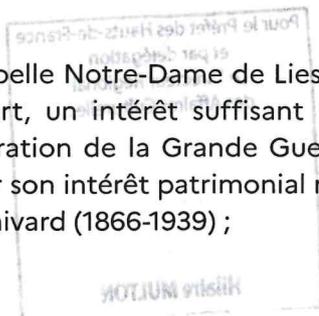
VU l'arrêté de la ministre de la culture du 2 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hilaire MULTON sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 16 décembre 2021 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la chapelle Notre-Dame de Liesse à GOYENCOURT (Somme) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant qu'exemple de commémoration de la Grande Guerre unissant le souvenir collectif du conflit à celui d'un drame familial et pour son intérêt patrimonial résidant dans les six verrières réalisées par le maître-verrier manceau Albert Echivard (1866-1939) ;



ARRETE

Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques la chapelle Notre-Dame de Liesse en totalité, située rue Notre Dame de Liesse à GOYENCOURT (80700).

Le bâtiment sus-mentionné figure au cadastre, section OD, parcelle 92, telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté et appartient à Madame Marie-Luce Claudine Marcelle BONELLE, épouse BOYENVAL, demeurant à GUERBIGNY (80500), 21 rue du Mont, née à AMIENS (Somme), le 28 septembre 1960.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé le 10 décembre 2011, devant Maître Didier FOUCART, notaire membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « SCP Didier FOUCART et Bruno LEMOINE, Notaires associés » à ROYE (80 700), 9 rue des Minimes B.P. 2 et publié au bureau des hypothèques d'AMIENS (Somme) le 2 janvier 2012, volume 2012 P, numéro 2.

Article 2 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière de AMIENS (Somme) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Il sera notifié au préfet de la Somme, au maire de GOYENCOURT, et à la propriétaire, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 23/05/2022

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional des affaires culturelles

Pour le Préfet des Hauts de France
et par délégation
Hilaire MULTON
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles
Hilaire MULTON

Département :
SOMME

Commune :
GOYENCOURT

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 11/05/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

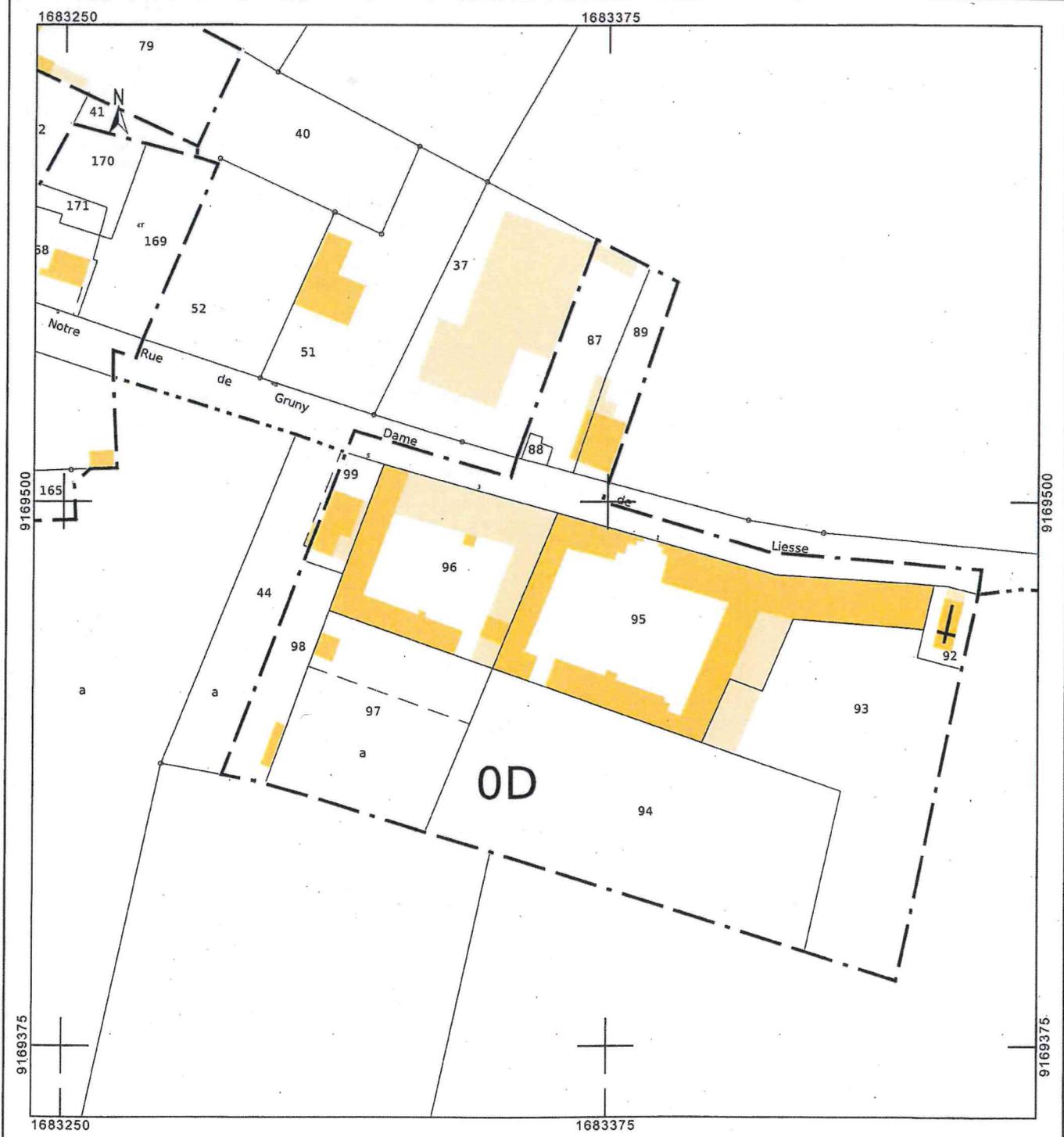
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service départemental des impôts
fonciers
1-3 rue Pierre Rollin 80023
80023 AMIENS CEDEX 3
tél. 03.22.46.83.28 - fax
sdif.somme.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Re 23/05/2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
du château de MARTAINNEVILLE (Somme)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 29 septembre 2022 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le château de Martainneville présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que lieu de représentation, unique pour la campagne du Vimeu dans la première moitié du XVIII^e siècle, caractéristique aussi de la « maison de plaisance » tournée vers l'idéal du « retour à la nature » ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont inscrits au titre des monuments historiques :

- les toitures et façades du château de Martainneville (Somme) ; au rez-de-chaussée : le vestibule, l'escalier, et les quatre pièces de part et d'autre de l'escalier (deux de chaque côté), à savoir au nord-ouest, l'antichambre dite « salon de musique », et la chambre dite « d'apparat » et au sud-est, l'actuelle salle-à-manger dite « salle des gardes », et le salon dit « salon Régence » ; au premier étage les deux chambres jouxtant immédiatement l'escalier de part et d'autre ; figurant au cadastre de MARTAINNEVILLE (Somme), parcelles n°301 et 302 de la section B ;

- les écuries en totalité figurant au cadastre de MARTAINNEVILLE (Somme), parcelle n°301 de la section B ;

- les façades et toitures de la bergerie et du grenier à foin figurant au cadastre de MARTAINNEVILLE (Somme), parcelle n°301 de la section B ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

- le pigeonnier en totalité figurant au cadastre de MARTAINNEVILLE (Somme), parcelle n° 299 de la section B ;
- le pavillon de jardin en totalité figurant au cadastre de MARTAINNEVILLE (Somme), parcelle n° 302 de la section B ;
- les murs d'enceinte et la grille d'entrée figurant au cadastre de MARTAINNEVILLE (Somme), parcelles n° 150, 153, 154, 243, 301, 302, 445 et 449 de la section B ;
- le parc, les sauts de loup et la partie du domaine s'étendant sur les parcelles cadastrales n°150, 151, 152, 153, 154, 243, 300, 301, 302 et 449 de la section B.

Et, appartenant à Monsieur Florent Gérard Marie MAILLARD, gérant de société, demeurant à PARIS 4ème ARRONDISSEMENT (75004) 14 rue Chanoinesses, né à ABBEVILLE (80100) le 29 mars 1968 et à Monsieur John COURY, Directeur Général, demeurant à PARIS 4ème ARRONDISSEMENT (75004) 14 rue Chanoinesses, né à ALEP (SYRIE) le 9 juillet 1966 par acte notarié dressé le 28 juillet 2016 par Maître Julien FLAMENT, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Pierre-Antoine DAILLIEZ, Benoît WAYMEL, Franck MASSY et Julien FLAMENT, Notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à Amiens, 18 place Parmentier, avec la participation de Maître Laurent HIAS, notaire à ABBEVILLE, assistant l'acquéreur et Monsieur Etienne ANDRIEU, publié à la conservation des hypothèques de la Somme le 24 août 2016, volume 2016 P n° 4412 et par acte notarié dressé le 3 mars 2017 par Maître Laurent HIAS, Notaire à ABBEVILLE (Somme), 26 place de la Libération et MAISON-PONTHIEU (Somme).

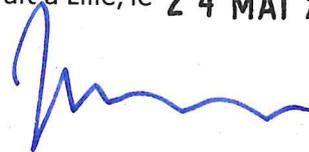
Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, au propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région, et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 MAI 2023**



Georges-François LECLERC

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



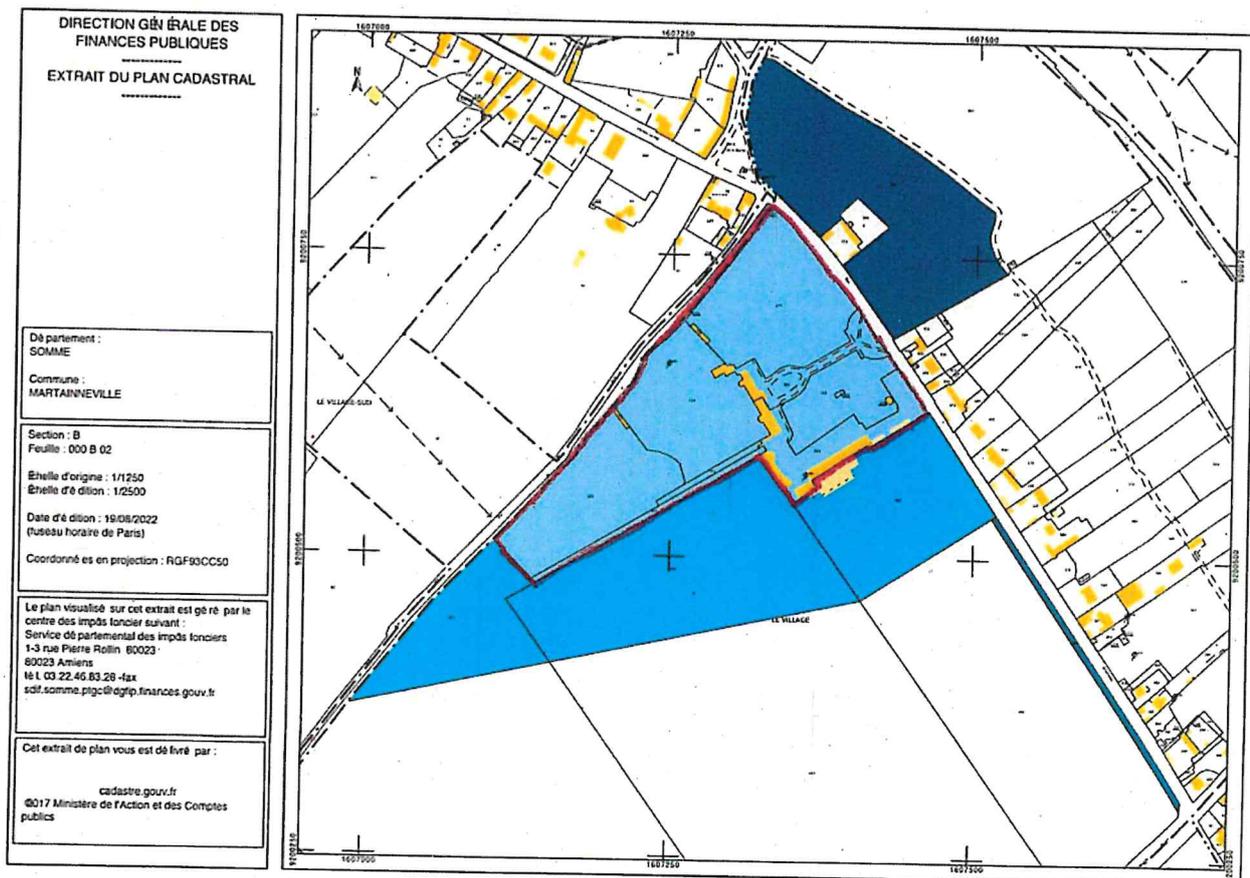
**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
du château de Martainneville (Somme)**

Plan annexé



12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques
de l'église Saint-Mesnelé de SAINT-MAULVIS (Somme)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet du Nord

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du clocher de l'église de Saint-Maulvis en date du 9 février 1926 ;

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 14 avril 2022 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Mesnelé de SAINT-MAULVIS (Somme) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation compte tenu des qualités architecturales et de l'ancienneté de la tour-porche élevée à la transition des 15^e et 16^e siècles et du style « grec » néo-classique, de son vaisseau dû à l'architecte Natalis Daullé ;

ARRETE

Article 1er : L'église Saint-Mesnelé située à SAINT-MAULVIS (80140) est inscrite au titre des monuments historiques en totalité .

Figurant au cadastre, section A, parcelle 324, telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant à la commune de SAINT-MAULVIS, 14 ter place de la Mairie (80140) dont le numéro de SIRET est 218 006 682 000 15 .

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté susvisé.

Article 3 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

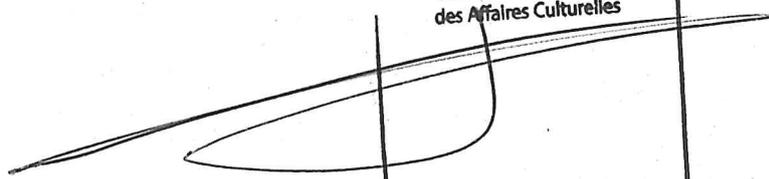
Article 4 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière de ABBEVILLE (Somme) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 - Il sera notifié au préfet de la Somme et au maire de SAINT-MAULVIS qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 29 août 2022

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional des affaires culturelles

pour le Préfet de Région
et par délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles



Hilaire MULTON

Département :
SOMME

Commune :
SAINT-MAULVIS

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 09/02/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

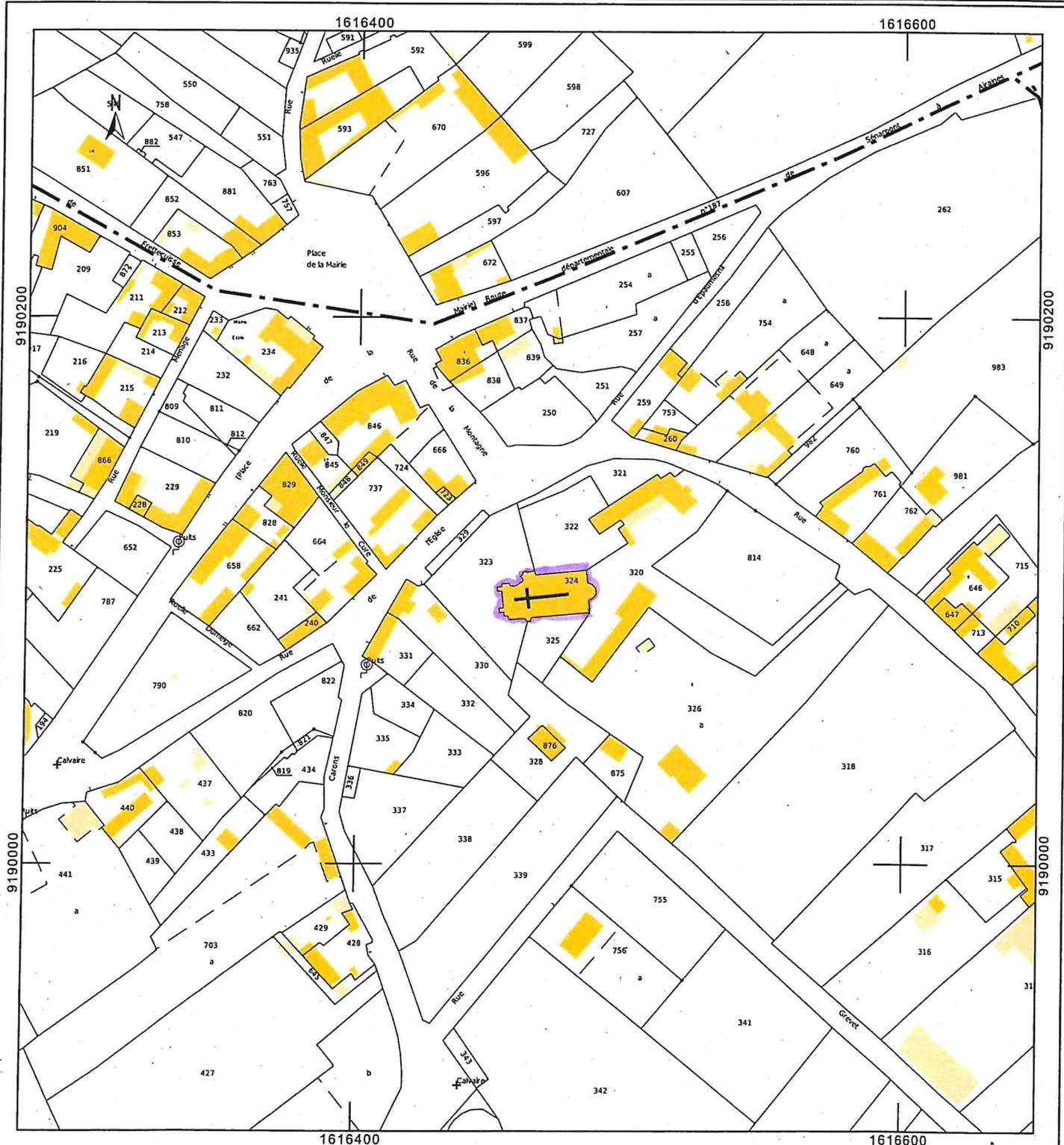
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service départemental des impôts
fonciers
1-3 rue Pierre Rollin 80023
80023 AMIENS CEDEX 3
tél. 03.22.46.83.28 -fax
sdif.somme.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AM